

## ANNEXE 1 - Données fournies au prestataire au démarrage de la mission - Bibliographie

### PAYSAGE

- Dossier de classement du site
- Brochure 4 pages de présentation du site classé
- Cahier des gestion 2016-2025 et ses annexes
- Etat des lieux des murets de pierre-sèche sur le site classé
- Carnet des arbres remarquables du site classé
- Charte et plan de Parc en cours de révision

### URBANISME

- PLUI Arize-**Lèze en cours d'élaboration**
- PLU Lescure

### AGRICULTURE

- Bilan des MAEC 2017-2023

### PATRIMOINES / ENVIRONNEMENT

- Etude CAUE pour la restauration du lavoir de Bouch
- **Plaquettes de préconisation pour l'intégration des PV sur toiture de l'UDAP**
- Plaquettes de recommandations sur le bâti du PNR

### FORET

- Plans **d'aménagement** des forêts communales de Lescure et Montesquieu-**Avantès (à demander à l'ONF)**

### VOLP

- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants du Salat et du Volp 2023-2027 (Partie 1 : **Synthèse de l'état général des cours d'eau**. Partie 2 : Programme **d'actions**)

### CARTOGRAPHIE

- Périmètre du site classé, localisation des arbres dits « remarquables », des affleurements, murets et amas de pierres format SIG
- Référentiels géographiques correspondants (Scan 25, orthophotographies, carte TVB au 1/25 000<sup>e</sup>, cadastre) **pourra être transmis par le PNR sur la base d'une convention de prêt**
- Itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR au format SIG (à demander au Département)
- Itinéraires de randonnées communautaire au format SIG (à demander à la CCCP)



COMMUNES DE CAMARADE, LESCURE ET MONTESQUIEU AVANTES



## Cahier de Gestion du site classé

---

### du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés

2016 - 2025



Parc naturel régional des Pyrénées  
ariégeoises, Gesnat Conseil, Sycoserp



# SOMMAIRE

<b>LE MASSIF KARSTIQUE DU VOLP, UN SITE REMARQUABLE</b>	<b>3</b>
L'Histoire des lieux	3
Le classement du site	4
Note au lecteur	7
<b>I. L'ACTIVITE AGRICOLE GARANTE DE LA QUALITE DES PAYSAGES</b>	<b>11</b>
A. Des paysages historiquement façonnés par l'agriculture	11
B. Diagnostic technique agricole	11
C. L'activité agricole garante des qualités du territoire	15
D. Fiches pratiques	16
- Projet agro-environnemental	17
- Veille et animation foncière	19
- Améliorer l'intégration des bâtiments d'activité	21
<b>II. PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER</b>	<b>23</b>
A. Diagnostic paysager	23
B. Préserver les qualités paysagères et le patrimoine architectural du site classé	28
C. Fiches pratiques	28
- Construire et restaurer en site classé	29
- Schéma simplifié d'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme d'un projet situé en site classé	31
- Préconisations architecturales et aménagement de leurs abords	33
- Préserver les éléments paysagers remarquables	37
<b>III. ESPACES FORESTIERS</b>	<b>39</b>
A. La forêt, élément majeur du paysage	39
B. Diagnostic technique forestier	39
C. Rappel de la réglementation existante (Indépendamment du site classé)	40
D. Recommandations pour l'instruction des demandes d'autorisation au titre du site classé	41
E. Fiches pratiques	41
- Maintenir une exploitation raisonnée de la forêt du site classé	43
<b>IV. PLAN DE GESTION DU VOLP</b>	<b>45</b>
A. Diagnostic hydraulique	45
B. Maintenir la qualité de l'eau et des cours d'eau à l'échelle du site classé	46
C. Fiches pratiques	46
- Entretien la végétation des berges et le lit des cours d'eau	47
- Réguler la population des ragondins	49
- Mettre en place des solutions d'abreuvement alternatives	51
<b>V. METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU SITE</b>	<b>53</b>
A. Initier une démarche de valorisation au sein du site classé	53
B. Fiches pratiques	54
- Entretien et mettre en valeur les sentiers	55
- Restaurer / mettre en valeur le petit patrimoine bâti	57
- Masquer / résorber les points noirs paysagers	59
- Mettre en valeur les lieux et paysages sensibles	61
- Faciliter la découverte du territoire	63
<b>VI. PLANIFICATION DES ACTIONS</b>	<b>65</b>
Annexes consultables en mairie	66

# LE MASSIF KARSTIQUE DU VOLP, UN SITE REMARQUABLE

La commune de Montesquieu-Avantès abrite un ensemble paysager et archéologique d'un intérêt exceptionnel : le site des cavernes du Volp situé à une dizaine de kilomètres au nord-est de la ville de Saint-Girons en Ariège.

Du point de vue géomorphologique, l'aspect le plus remarquable de ce système karstique est la barre calcaire qui bloquait l'écoulement des eaux du Volp, à quelques kilomètres à peine de sa source. Ce cours d'eau a creusé en paliers successifs un réseau hydrographique bien développé et particulièrement bien protégé par ses propriétaires depuis la découverte des vestiges archéologiques le 20 juillet 1912 et le 21 juillet 1914.

La « perte » c'est-à-dire la disparition du cours d'eau en surface, l'infiltration profonde et la répartition des circulations souterraines et la résurgence, s'effectuent dans un contexte présentant un double intérêt au regard des patrimoines naturel, paysager et culturel tant en surface que dans les cavités. Cet ensemble recèle des témoignages archéologiques inestimables : gravures, peintures et sculptures paléolithiques dont les deux célèbres bisons d'argile qui sont parmi les plus vieux modelages au monde.

Le caractère exceptionnel de ce patrimoine archéologique et paysager a justifié une protection de niveau national. Les sites classés, qui font partie du patrimoine national, sont essentiels pour la transmission de la mémoire.

## L'Histoire des lieux

### *Origine des cavernes du Volp*

A l'ère quaternaire, le Volp en creusant sa vallée au contact des formations détritiques et calcaires mit ces derniers en relief. Au niveau des calcaires, l'écoulement du Volp devint souterrain et forma un réseau de galeries organisées en 3 étages, selon le niveau d'enfoncement du Volp. Un des trois niveaux est toujours actif : c'est le cours souterrain actuel du Volp.

Les principales galeries sont celles d'Enlène, des Trois Frères et du Tuc d'Audoubert, aussi appelées Cavernes du Volp. Elles ont été occupées durant la préhistoire. Ce sont toutes des grottes profondes : 200 m pour Enlène, 427 m pour les Trois-Frères et 640 m pour le Tuc d'Audoubert, avec de nombreuses galeries adjacentes.

Cet ensemble considérable a été entièrement parcouru et utilisé par les Magdaléniens jusque dans ses plus inaccessibles recoins où ils ont laissé les marques de leur passage. Les Gravettiens, les Aurignaciens et peut-être les Moustériens ont habité les entrées d'Enlène ou du Tuc. Enfin, durant le Bronze Moyen, Enlène a servi de nécropole, entièrement fouillée au 19ème siècle.

L'ensemble renferme des œuvres d'art uniques au monde. Elles ont été découvertes en 1912 et 1914 et font toujours l'objet de recherches.

Pour la grotte d'Enlène, les premières traces d'occupation proches de ses deux entrées datent d'il y a 32000 ans. Puis toute la grotte fut utilisée jusque dans ses moindres recoins il y a 17000 ans, à l'époque magdalénienne. Le contenu de ses gisements préhistoriques est comparable à celui du Mas d'Azil : outils en pierre, objets travaillés en os ou en bois de renne.

La grotte des Trois Frères communique avec celle d'Enlène par un boyau de 65 mètres de long. Pour les hommes préhistoriques, il ne s'agissait que d'une seule grotte. Les parties les plus profondes (Les Trois Frères) beaucoup plus difficiles à parcourir, servaient aux activités spirituelles. Les gravures et les peintures y sont nombreuses. La plus célèbre est celle du Sorcier, les représentations d'hommes étant extrêmement rares dans l'art pariétal.

La grotte du Tuc d'Audoubert s'étend sur 3 niveaux : le réseau inférieur où coule le Volp, entrecoupé de deux siphons infranchissables, le réseau médian où se rencontrent les premières traces d'occupation magdalénienne. Enfin le réseau supérieur abrite quelques gravures et des traces d'empreintes humaines et animales sur des sols argileux inviolés. Tout au fond, les Magdaléniens ont modelé les Bisons d'Argile qui ont rendu la grotte célèbre et sont dans un état de conservation remarquable après tant d'années.

Les Cavernes du Volp ont, ainsi, bénéficié, dès leur découverte en juillet 1912, de plusieurs facteurs favorables à leur étude et à leur conservation. En 1912, de nombreuses grottes ornées ont été reconnues, et certaines déjà exploitées et abîmées. La philosophie de la conservation élaborée pour les Cavernes du Volp résulte de toute l'histoire de leur découverte et de son environnement humain. Elle s'est imposée d'emblée devant la qualité et la quantité des vestiges mis au jour, mais aussi leur vulnérabilité. Il n'a jamais été envisagé d'ouvrir les grottes au public, malgré les pressions, jusqu'à ce que la fermeture très médiatique de Lascaux montre à tous les dangers évidents d'une telle ouverture. Les visites sont réservées aux seuls préhistoriens. Elles ne dépassent pas quatre ou cinq personnes, et seules les stations les plus importantes et les moins délicates sont montrées.

Les aménagements intérieurs sont réduits au strict minimum indispensable pour rendre les visites scientifiques possibles. Dans une grotte ornée, tout est à protéger, non seulement les endroits gravés ou peints, mais aussi tout leur environnement, leur contexte, même si celui-ci ne semble apparemment rien contenir de spécial. Aujourd'hui, les relevés pariétaux s'effectuent de telle sorte que jamais la paroi ne soit touchée, afin qu'elle reste porteuse de tout son potentiel de messages, de ceux qui sont visibles aujourd'hui comme de ceux qu'il sera possible de décrypter demain. Dans les grottes du Tuc et des Trois-Frères, les apports mobiliers et objets déplacés, exogènes ou non au milieu, qui furent déposés ou abandonnés sur le sol ou dans les anfractuosités des parois par les

Magdaléniens, furent laissés sur place dans leur très grande majorité.

Pendant les trois premiers quarts du siècle dernier, le seul éclairage utilisé fut la lampe à acétylène. Une fois dans la grotte, il convenait de ne pas approcher de trop près la flamme des gravures. Une extrême attention était requise pour éclairer certaines figures du Sanctuaire des Trois-Frères, surtout celles qui conservent à leur surface une pellicule d'argile mise à profit par les Magdaléniens. Depuis une trentaine d'année, les visites ne s'effectuent plus qu'avec des lampes électriques dont la lumière est quasiment froide, et cette qualité doit demeurer la règle dès que l'on s'approche des parois ornées. Il s'agit là d'un principe de précaution. Pour répondre aux demandes légitimes du public, un site internet [www.cavernesduvolp.com](http://www.cavernesduvolp.com) montre l'essentiel sur ces grottes, les recherches et publications réalisées, ainsi que les raisons de leurs fermetures.

Les recherches se sont toujours effectuées avec la collaboration effective ou au moins la présence d'un responsable de l'Association Louis Bégouën. Les travaux montrent que, depuis 40 ans, pas une seule année ne s'est écoulée sans un programme de recherche autorisé et contrôlé par le Ministère de la Culture.

### ***Protection du patrimoine archéologique souterrain***

La conservation des Bisons d'Argile est due à une convergence de phénomènes naturels dont certains sont depuis longtemps acquis : situation au fond de la grotte à 628 m du jour ; absence de courants d'air ; degré hygrométrique constant ; très peu d'incursions magdaléniennes jusqu'à eux ; fermeture naturelle de la chatière obstruant totalement la plus grande partie des galeries supérieures ; enfin, présence d'une couche géologique imperméable au-dessus de la voûte à l'aplomb des statues, empêchant les écoulements d'eaux et la formation de stalactites.

De plus, les équilibres naturels complexes et préexistants n'ont jusqu'ici pas connu de modifications brutales, les propriétaires des bois à proximité du site n'ayant jamais réalisé de coupes à blancs, le parcellaire traditionnel ayant été respecté avec ses chapelets de dolines et de lapiaz si caractéristiques du karst.

A Enlène, une muraille barrant le porche d'entrée fut élevée dès son acquisition en 1925, avec une porte métallique en son milieu. Des ouvertures convenables mais ne permettant pas le passage d'un homme ne furent pas obturées pour ne pas « perturber les courants d'air ». Cette porte est aujourd'hui en acier inoxydable, et elle est doublée à l'intérieur d'une forte grille de sécurité.

Au Tuc d'Audoubert, la première porte fut installée dès 1912 et doublée en 1975. Puis, en 1985, prises en charge par le Ministère de la Culture, de nouvelles et fortes grilles furent ajoutées, clôturant définitivement les galeries du Réseau Médian et consolidant encore l'accès aux galeries supérieures. Afin de ne pas contrarier l'atmosphère de la grotte, le choix des grilles fut fait dès le début. Aux Trois-Frères, les fermetures sont constituées de grilles et d'une porte en acier inoxydable. La mise en place de la porte vers 1930 a été effectuée de façon à ce qu'elle ne modifie en rien la ventilation de la grotte à cet endroit.

L'extrême fragilité du contenu archéologique justifie la non-ouverture au public.

## **Le classement du site**

### ***Aspects généraux***

Le classement a pour objectif principal de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site.

**L'article L. 341-10 du code de l'environnement dispose que « les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».**

La réalisation de **tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'aspect du site**, hormis les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux sont donc **soumis à autorisation spéciale délivrée, en fonction de la nature des travaux soit par le préfet, soit par le ministre en charge des sites.**

Les activités n'ayant pas d'emprise au sol, telle que la chasse, la pêche, la randonnée ... continuent de s'exercer librement en site classé.

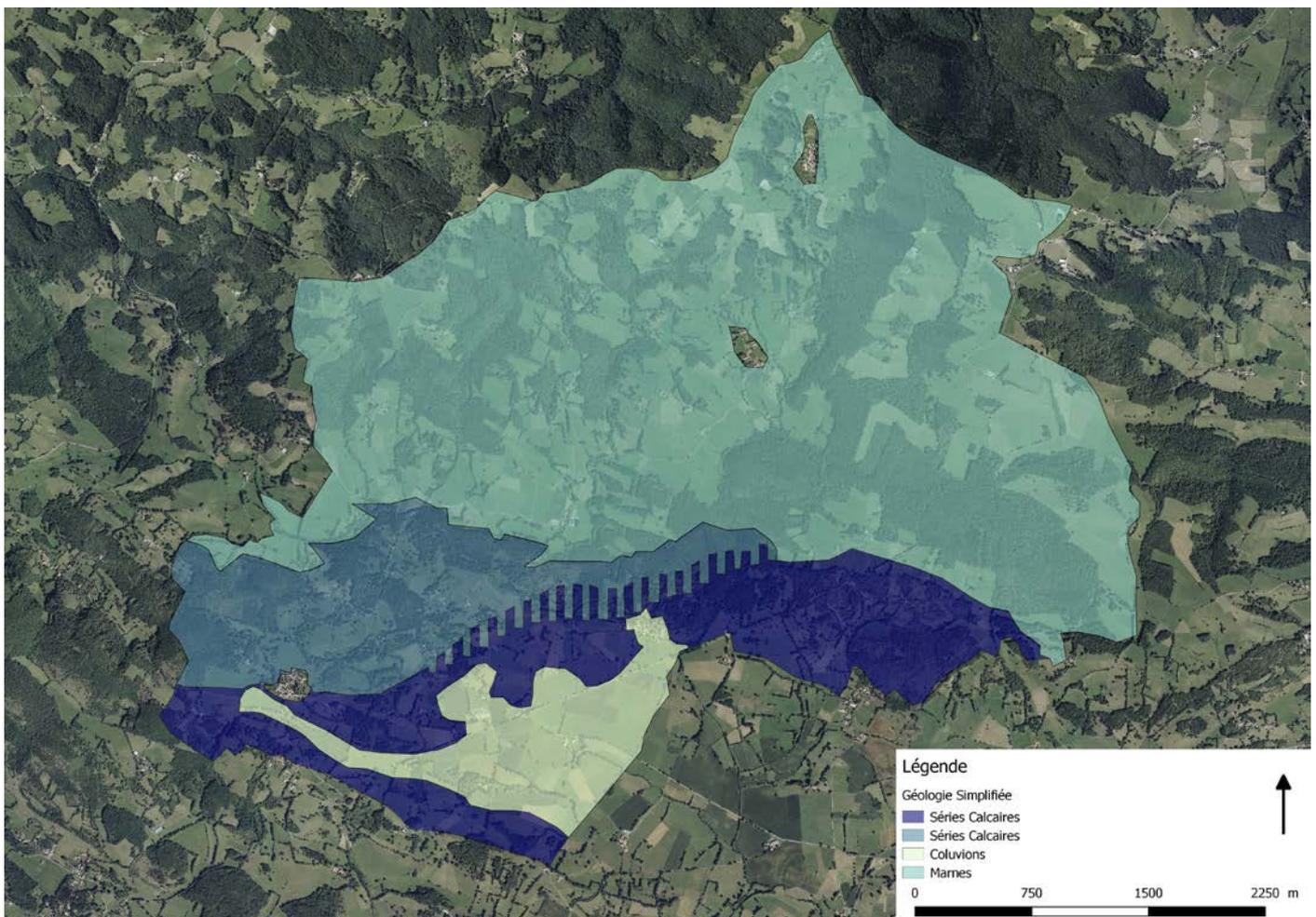
### ***Périmètre du site classé***

Le périmètre du site classé du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont associés » est étroitement lié au contexte géologique et à la présence de la rivière aérienne puis souterraine du Volp. Il s'étend sur le territoire des communes de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès. La délimitation s'appuie principalement sur la limite naturelle du bassin versant du Volp qui alimente le réseau souterrain. Cette délimitation répond ainsi aux recommandations formulées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), pour la protection des grottes et du Karst.

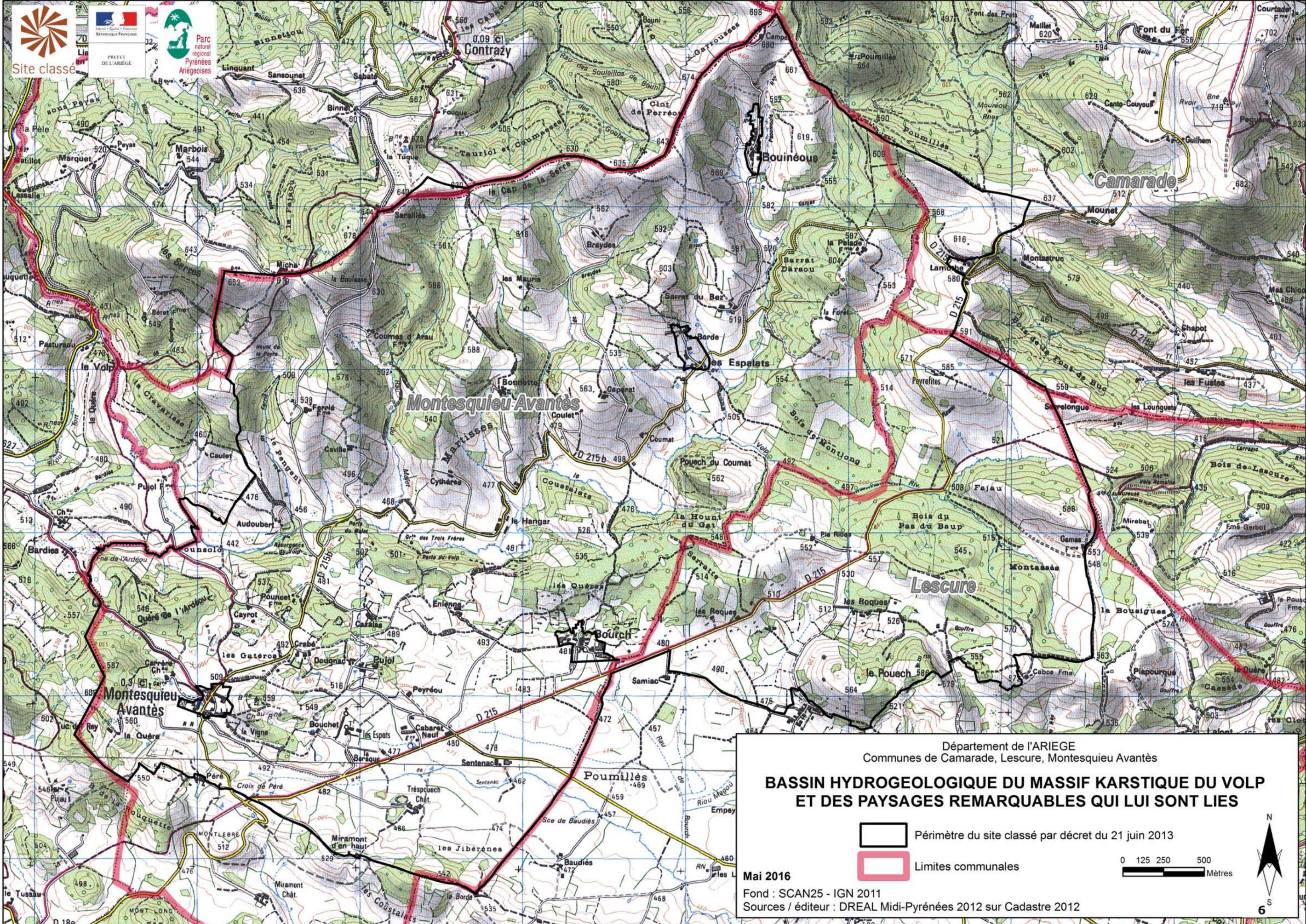
Le site couvre la quasi-totalité de la commune de Montesquieu Avantès, sans intégrer toutefois au Nord-Ouest de la commune les espaces se trouvant en aval de la résurgence du Volp. Le site s'étend, ensuite, au Nord et à l'Est jusqu'au hameau de Lamothe, sur une petite partie de la commune de Camarade et au Sud-Est sur celle de Lescure, jusqu'au hameau de Loubersenac. En revanche, au Sud-Ouest, le périmètre du site ne correspond pas à la limite du bassin versant du Volp : il s'étend jusqu'à la crête de Miramont, seuil géographique qui marque la principale entrée sur le site en venant de Saint-Girons. Se trouve donc incluse dans le périmètre du site une centaine d'hectares de terres agricoles situées au Sud de la voie romaine, dans la partie amont du bassin versant du ruisseau de Sentenac.

La voirie communale et départementale, située à l'intérieur du périmètre du site ainsi défini, fait partie du site classé. Toutefois le périmètre du site exclut du classement au titre des « monuments naturels » et des « sites du département de l'Ariège » les espaces les plus densément bâtis que représentent le village de Montesquieu-Avantès et les hameaux de Bouch, Bouynéous et les Espalats. La superficie du site classé est ainsi de 1923 hectares. La délimitation précise sur fond cadastral est consultable auprès des mairies de Camarade, Lescure et Montesquieu.

Le cahier de gestion s'appuie sur l'ensemble des études préalables au projet de classement, et notamment le Diagnostic agricole, paysager et du patrimoine bâti réalisé sur la commune de Montesquieu Avantès par la Chambre d'agriculture et le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises, pour définir les orientations de gestion envisagées sur les espaces agricoles, forestiers, naturels et habités, afin de préserver et valoriser l'intégrité du site et de son patrimoine archéologique et paysager. Si les « enclaves » que représentent le village de Montesquieu-Avantès et des hameaux de Bouch, de Bouynéous, et Les Espalats ne relèvent pas du périmètre du site classé, elles sont toutefois intégrées au présent document et font l'objet de préconisations car elles participent, de fait, à la qualité et à la vie du site dans son intégrité.



Carte géologique simplifiée du site classé - PNRPA - 2016



Département de l'ARIEGE  
Communes de Camarade, Lescure, Montesquieu Avantès

**BASSIN HYDROGEOLOGIQUE DU MASSIF KARSTIQUE DU VOLP  
ET DES PAYSAGES REMARQUABLES QUI LUI SONT LIES**

Périmètre du site classé par décret du 21 juin 2013  
 Limites communales

0 125 250 500 Mètres

Mai 2016  
Fond : SCAN25 - IGN 2011  
Sources / éditeur : DREAL Midi-Pyrénées 2012 sur Cadastre 2012

## Note au lecteur

Le site classé, en tant que tel, ne définit pas comment gérer les paysages du bassin karstique du Volp, ni comment orienter leur évolution pour assurer la préservation de son patrimoine archéologique exceptionnel. C'est pourquoi, il a été proposé l'élaboration d'un cahier de gestion pour préciser les bonnes pratiques à maintenir ou à mettre en œuvre pour assurer une gestion durable et partagée du site.

Le cahier de gestion est un document de référence qui définit, sur la base d'un diagnostic territorial et d'une concertation menée avec les acteurs et habitants, **le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux connaître ce territoire pour le préserver**. Si ce document n'a pas de valeur réglementaire ou de caractère directement opposable, son objectif premier est de constituer un **socle commun aux différents intervenants locaux** (élus, habitants...) impliqués dans la vie du site, qui permet d'en définir ses modalités de gestion en liaison avec les services de l'Etat chargés de la protection des sites.

Il synthétise les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être envisagé comme un document d'intention, un **projet de territoire qui croise les différents regards** (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, paysagistes, archéologues, ...) qui se posent sur le site. **Chacun des nouveaux projets sera donc expertisé au regard des orientations et recommandations définies et validées dans ce document.**

Il ne dispense pas des autorisations spéciales requises conformément à l'article L.341-10 du Code de l'environnement. Son but est de **guider les pétitionnaires pour concevoir leur projet et préparer leurs dossiers de demande de travaux afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé, et d'aider les services dans l'instruction des demandes d'autorisation et de déclarations qu'instaure le classement.**

Il sert à **faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de toute autre intervention soumise à autorisation** en fonction de différents codes (forestier ou autres...).

### *La méthode*

Pour établir ce cahier de gestion, des groupes de travail associant les habitants et les acteurs impliqués se sont réunis autour d'axes thématiques reflétant les enjeux forts identifiés sur le territoire : l'agriculture et la gestion du Volp, la forêt, le patrimoine bâti et paysager, la valorisation touristique. S'appuyant sur les diagnostics techniques réalisés en 2012 :

- Une étude sur le patrimoine archéologique,
- Une étude architecturale et paysagère réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises en 2012,
- Un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en 2012<sup>1</sup>,
- Une étude de définition d'une stratégie de gestion durable des bassins versants du Salat et du Volp réalisée par le bureau d'étude Géodiag en partenariat avec le SycoSERP, lancée 2014,

ces groupes de travail, ainsi que les 3 comités de pilotage, animés tout au long de l'année 2015 par le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, ont permis d'élaborer un diagnostic partagé et de définir un véritable programme d'actions assorti de préconisations.

La commune de Montesquieu Avantès s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation de ce document en partenariat avec le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, le SycoSERP, le prestataire Gestnat Conseil, avec le soutien technique et financier de l'Etat.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises a assuré un rôle de coordination des acteurs associés à la démarche participative d'élaboration de ce cahier de gestion et a réalisé la synthèse des orientations dégagées lors des différentes étapes de la concertation. Il a aussi veillé à ce que les habitants, ainsi que tous les partenaires associés à la démarche, contribuent activement aux propositions d'actions et de mise en valeur du site classé.

Il prendra part in fine à la diffusion de ce document pour qu'il puisse devenir un outil de préservation et de mise en valeur partagé qui accompagne les évolutions du territoire sur une période de dix ans (2016-2025). Au terme de cette période, le document sera repris et complété en fonction de l'évolution du site et des activités qui y sont pratiquées.

Un **comité de suivi** constitué par les acteurs investis dans cette concertation, se réunira tous les ans pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre des orientations et l'incidence des projets réalisés sur le site.

---

1 La mise à jour des diagnostics agricoles et paysagers est envisagée pour permettre une lecture précise des évolutions du territoire, et adapter le périmètre de ces études à celui du classement. Les limites du site classé et celles de la commune de Montesquieu Avantès sont toutefois suffisamment proches pour que ces diagnostics conservent toute leur validité dans le cadre de ce cahier de gestion.

## **Le contenu**

Le cahier de gestion reprend les axes thématiques des différents groupes de travail pour restituer de manière concise et synthétique les éléments de diagnostic, les enjeux identifiés sur le territoire, les préconisations et orientations de gestion ainsi que les aspects réglementaires liés au site classé. En fonction de son activité et de ses préoccupations, chacun des acteurs pourra ainsi s'y reporter et y trouver les informations, démarches et procédures spécifiques à son domaine d'intervention.

Les orientations et recommandations définies et validées dans ce document ne se substituent pas aux réglementations en vigueur :

- les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (POS, PLU...), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme (RNU, Loi Montagne ...),
- la réglementation liée au Code forestier,
- Natura 2000 et évaluation d'incidences,
- la loi sur l'eau
- les autorisations de défrichement...

Ce document mentionne, autant que possible, les principales réglementations existantes au moment de sa rédaction. Il reste indispensable de se reporter aux réglementations en vigueur au moment du projet pour davantage de précision et de se rapprocher des structures compétentes pour s'informer des évolutions réglementaires et des éventuelles modifications.

## **Secteurs d'enjeux**

### Enjeu patrimonial

Le classement du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés » est fondé sur l'exceptionnalité des vestiges archéologiques des cavernes du Volp - une dizaine de sites souterrains de qualité comparable existent dans le monde - qui forment la partie accessible d'un réseau de galeries karstiques creusées dans un petit massif calcaire, dont le réseau inférieur est emprunté par la rivière le Volp. Le présent document a donc pour objectif de définir les orientations d'une gestion raisonnée de ces paysages fortement liés à la géologie et géomorphologie du site afin de garantir, en premier lieu, le maintien des grottes en l'état actuel de conservation.

Au regard de l'enjeu prioritaire de protection de ce patrimoine archéologique souterrain, le cahier de gestion définit trois secteurs :

- la «**Zone rouge**» qui comprend :

- la zone d'infiltration directe dans le massif calcaire karstifié où se développent les cavernes,
- les zones des pertes du Touréou (Malet) et du Volp,
- les zones où les parties aériennes des cours d'eau permanents sont au contact du massif calcaire,
- la zone de pentes dans l'amont hydraulique immédiat des cours d'eau alimentant les pertes,
- la zone des berges du Volp dans l'amont proche du massif calcaire karstifié,
- la zone de proximité de la résurgence du Volp (entrée du Tuc d'Audoubert).

- La «**Zone orange**» comprenant le bassin versant du Volp.

- La «**Zone blanche**» comprenant le bassin versant du Sentenac.

Selon les secteurs, certaines activités peuvent avoir un impact sur le patrimoine souterrain plus ou moins important. Les orientations de gestion présentées seront ainsi échelonnées en fonction de l'enjeu patrimonial.

En zone rouge, il convient particulièrement de veiller à éviter les écoulements ou infiltrations d'effluents qui peuvent modifier directement les caractéristiques physico-chimiques et microbiologiques des eaux souterraines.

### Enjeu paysager

Les paysages remarquables du massif karstique du Volp représentent un enjeu également important puisqu'ils sont à la fois les garants et les dépositaires de ce patrimoine archéologique exceptionnel. Pour mesurer cet enjeu sur le territoire du site classé, le diagnostic paysager s'est appuyé sur les critères suivants :

- La présence de marqueurs paysagers qui constituent les caractéristiques des unités paysagères, tels que les haies bocagères, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les vergers, les affleurements rocheux, les murets de pierres sèches.
- L'exposition de certaines zones à des modifications de pratiques et de gestion (degré de sensibilité),
- La visibilité des espaces selon leur situation (les paysages visibles depuis les bourgs et hameaux, et depuis les axes routiers les plus fréquentés représentant un enjeu paysager plus grand).

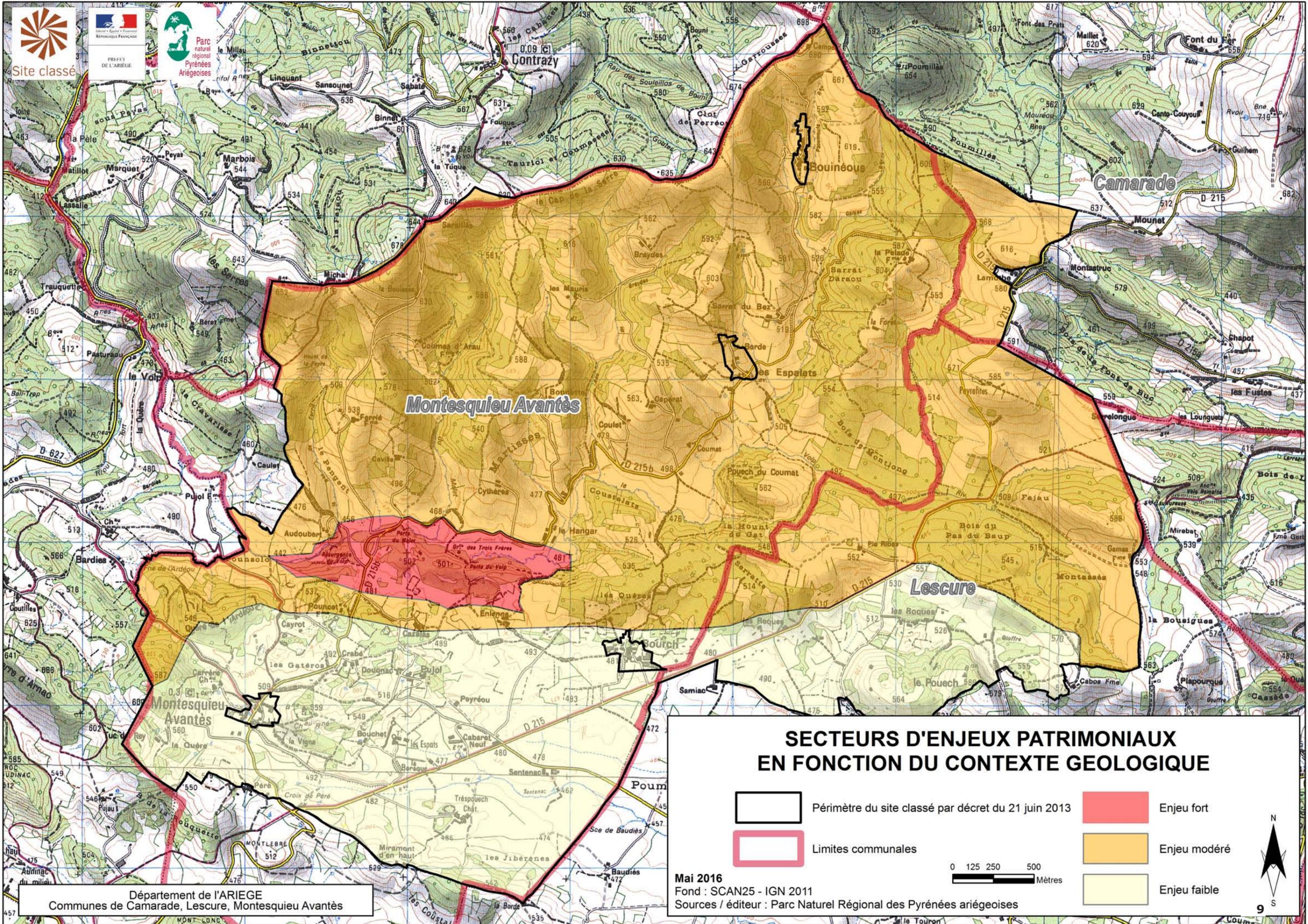
Ont été ainsi localisés les secteurs où les enjeux paysagers sont particulièrement forts, principalement situés à proximité des espaces habités des bourgs et hameaux. Les interventions dans ces secteurs à forts enjeux paysagers devront donc être particulièrement attentives aux orientations et aux préconisations du cahier de gestion.



Site classé

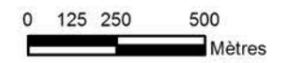
PRÉFET DE L'ARIÈGE

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises



## SECTEURS D'ENJEUX PATRIMONIAUX EN FONCTION DU CONTEXTE GEOLOGIQUE

-  Périmètre du site classé par décret du 21 juin 2013
-  Enjeu fort
-  Limites communales
-  Enjeu modéré
-  Enjeu faible
-  Enjeu faible



Mai 2016  
 Fond : SCAN25 - IGN 2011  
 Sources / éditeur : Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises

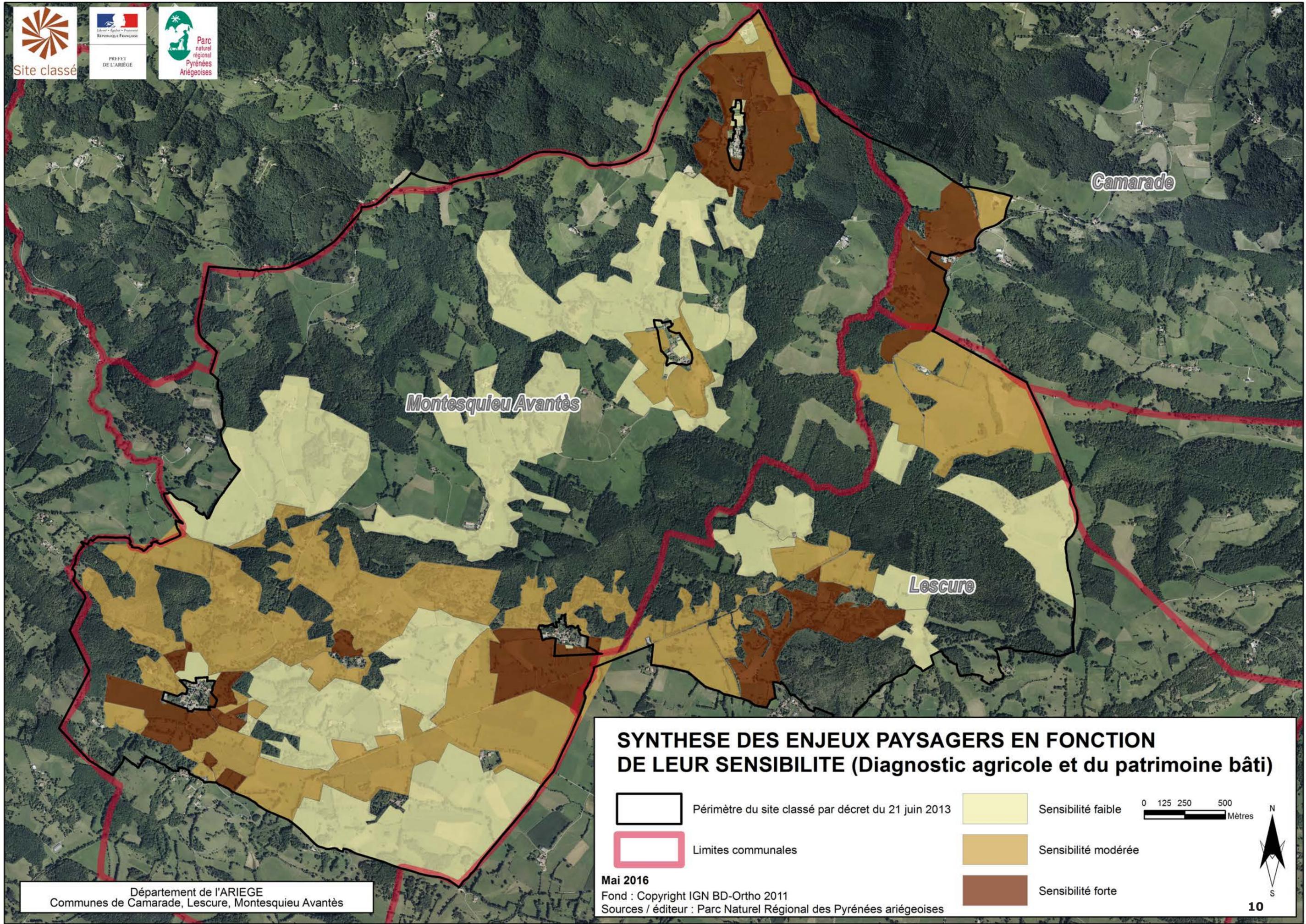
Département de l'ARIÈGE  
 Communes de Camarade, Lescure, Montesquieu Avantès



Site classé

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises



Camarade

Montesquieu Avantès

Lescure

**SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS EN FONCTION DE LEUR SENSIBILITE (Diagnostic agricole et du patrimoine bâti)**



Périmètre du site classé par décret du 21 juin 2013



Limites communales



Sensibilité faible



Sensibilité modérée



Sensibilité forte



Mai 2016

Fond : Copyright IGN BD-Ortho 2011

Sources / éditeur : Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises

Département de l'ARIÈGE  
Communes de Camarade, Lescure, Montesquieu Avantès

# I. L'ACTIVITE AGRICOLE GARANTE DE LA QUALITE DES PAYSAGES

Territoire du piémont pyrénéen, ce site rural offre un cadre de vie préservé, fortement marqué par l'activité agricole. Tournée principalement vers l'élevage bovin viande, l'agriculture façonne et maintient les espaces diversifiés qui composent les qualités paysagères du site, véritable mosaïque de milieux, propices à la faune (avifaune et entomofaune) et à une diversité floristique remarquable.

Appartenant à la petite région agricole dite « sous-pyrénéenne », il bénéficie d'un maillage bocager relativement dense, avec de nombreuses haies aux essences variées qui accompagnent les étendues de prairies, mais aussi des espaces de pelouses, de landes et de forêts qui composent des paysages de « campagne paisible » à fortes aménités.

Malgré des conditions d'exploitation difficiles, en raison de la pauvreté des sols et du relief, l'activité agricole est prépondérante dans ces paysages et permet notamment de maintenir les milieux ouverts.

## A. Des paysages historiquement façonnés par l'agriculture

Le cadastre Napoléonien datant du XIX<sup>ème</sup> siècle atteste d'une activité agricole prépondérante sur le territoire, qui se traduit par une trame parcellaire ciselée. Les paysages de la commune se composaient d'une mosaïque de prairies, de cultures, de prés, de vergers, de jardins, de landes et de bois.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, on peut déjà identifier trois entités de paysage distinctes sur la commune de Montesquieu-Avantès :

- Une partie Sud, correspondant à la zone de plaine, présentant des parcelles de terres cultivées de plus grande taille. Les parcelles de bois et de prairies y sont beaucoup moins représentées que dans le Nord de la commune.
- La zone karstique, au centre, est constituée de nombreuses petites parcelles de terres labourées et de bois, imbriquées les unes avec les autres.
- Plus au Nord, sur le versant du Volp, on repère trois sous-secteurs : au Nord-Est, se trouvent principalement de grandes parcelles boisées domaniales ; à proximité de Bouynéous, ce sont, au contraire, de petites parcelles morcelées de forme rectangulaire ; le reste est constitué d'un parcellaire plus lâche présentant une proportion conséquente de prairies.

Si la prégnance de l'activité agricole sur ce territoire a bien persisté jusqu'à présent, l'évolution des modes d'exploitation a cependant modifié les paysages. La mécanisation a entraîné une augmentation de la taille des parcelles, l'abandon des zones d'exploitation difficile (zones pentues, nature du sol), ainsi qu'une modification profonde des pratiques.

**Il demeure qu'aujourd'hui encore l'activité agricole joue un rôle primordial dans la gestion de l'espace et les qualités paysagères du site.**

## B. Diagnostic technique agricole

Le diagnostic technique agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2012 sur le territoire de la commune de Montesquieu Avantès a permis d'identifier les dynamiques et les enjeux spécifiques au territoire. Afin de caractériser le type d'exploitations, les systèmes de production, les difficultés et les projets des agriculteurs, ainsi que les enjeux spécifiques à ce territoire, ce diagnostic s'est appuyé sur une enquête réalisée auprès de 14 exploitations, déclarant à la PAC une surface supérieure à 30 ha sur la commune. Le panel enquêté représente ainsi près de 903 ha sur les 1124 ha déclarés, soit 80 % de ces surfaces.

Le périmètre d'étude étant très proche de celui du site classé, ce diagnostic agricole a pu constituer le support des groupes de travail menés avec les habitants sur la thématique agricole.

Par souci de concision, le cahier de gestion ne retranscrit pas l'intégralité du diagnostic, consultable par ailleurs, mais rappelle ici ses grandes lignes. Les données qu'il compile, datant de 2012, seront mises à jour dès que les nouvelles données agricoles seront disponibles, pour permettre une analyse plus précise des dynamiques agricoles et des évolutions sur le territoire du site classé.

### **Occupation des sols**

L'occupation des sols nous permet de repérer trois secteurs distincts :

- Au nord, les prairies maigres, les landes à bruyère et les espaces forestiers occupent les sols pauvres et acides des versants

marneux, souvent trop pentus pour être mécanisables.

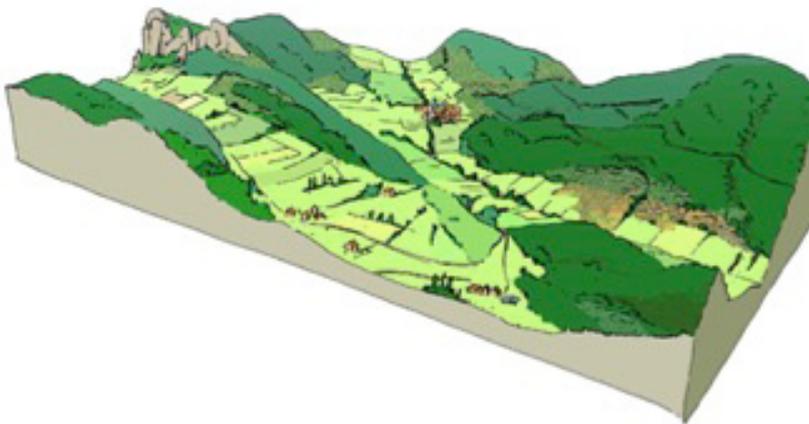
- Au centre, les prairies naturelles riches en espèces floristiques (notamment les légumineuses) occupent la zone karstique, sols argilo-calcaires peu profonds, plutôt basiques, caractérisés par des affleurements rocheux, donc également difficilement mécanisables.
- Au sud, les prairies et les cultures s'étendent sur une zone plane sédimentaire, qui offre des sols profonds constitués d'alluvions sédimentaires riches en nutriments, et permet un travail du sol plus aisé.

Au nord de la commune, les terres arables sont ainsi peu présentes au profit des pelouses, des prairies naturelles, des landes et des forêts, qui sont aujourd'hui très présentes, notamment là où les pentes sont les plus fortes.

Les espaces forestiers ont, en effet, reconquis les espaces abandonnés par la déprise agricole. Toutefois, contrairement à d'autres communes voisines, la fermeture des espaces agricoles reste limitée. Dans ce territoire mamelonné de prairies plus ou moins productives, on trouve des cultures partout où la mécanisation est possible.

### ***Dynamique agricole***

En 2010, 1124 ha sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune), soit la quasi-totalité de la SAU de Montesquieu-Avantès. 27 agriculteurs se partagent l'espace agricole dont 14 ont le siège de leur exploitation sur la commune, 10 provenant de communes très



*Bloc diagramme - structure paysagère de cultures et de prairies réparties autour des villages et fermes dispersées sur une charpente de côtes et de vallées selon le modèle du schéma paysager patrimonial (sources : Atlas des paysages ariège 2005)*

proches (Montjoie en Couserans, Lescure, Taurignan vieux, Contrazy, Lorp-Sentaraille, Lasserre et Encourtiech) et 3 dont le siège se situe à plus de 15 km (Orgibet, Argein, Montgauch).

Toutes les tranches d'âge sont représentées parmi les agriculteurs exploitants de la commune (de 27 à 60 ans). La majorité d'entre eux se situe dans la tranche 55-65 ans. Si le nombre d'agriculteurs a diminué durant les dernières décennies, la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune n'a en revanche presque pas baissé.

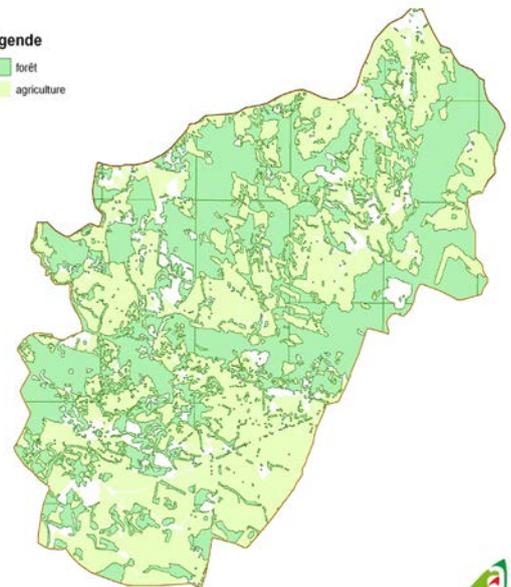
La dynamique agricole sur la commune suit globalement celle de l'agriculture ariégeoise :

- diminution du nombre d'exploitants agricoles,
- rajeunissement de la moyenne d'âge des actifs agricoles,
- spécialisation des productions et une augmentation de la taille des exploitations.

### ***Une agriculture orientée vers l'élevage***

Le choix d'une agriculture orientée vers le pastoralisme extensif résulte des conditions géomorphologiques particulièrement difficiles : sols pauvres, terrains accidentés et peu accessibles, surfaces difficilement voire non mécanisables.

**Légende**  
■ forêt  
■ agriculture



0 500 1 000 2 000 Mètres

*Carte des forêts sur la commune de Montesquieu-Avantès (2010 - Chambre d'agriculture de l'Ariège)*

La carte ci-dessus représente le relief de la commune en indiquant :

- En orange : les pentes de plus de 18 %, dites non-utilisables par des engins motorisés agricoles. Ce sont généralement les espaces qui ont été abandonnés par l'agriculture ou uniquement utilisés pour le pâturage sur des surfaces peu productives.
- En jaune, les pentes de 11 à 18 %, qui pourraient être utilisées par des engins motorisés agricoles spécifiques, comme les tracteurs « montagnes ».
- En vert, les pentes de 0 à 10 % qui sont des parcelles facilement mécanisables et faciles d'accès, seules à pouvoir constituer les prairies de fauche et les terres labourables.

Ces contraintes physiques ont favorisé le développement d'une agriculture associant polyculture et élevage. Dans les zones de fonds de vallées plus ouvertes, où le sol est plus riche et plus profond, quelques hectares sont valorisés en grandes cultures de céréales.

### La production

100 % des systèmes d'exploitation sont en élevage. L'espace cultivé est essentiellement consacré à la production de fourrages destinés à l'alimentation du bétail.

Sur la commune, deux types d'agricultures cohabitent :

- La première, majoritairement représentée, se faisant sur des petites parcelles avec des modes de production plus traditionnels et extensifs.
- La seconde, sur des superficies un peu plus vastes avec un mode de production plus moderne et plus intensif.

La majorité des éleveurs produit de la matière première, issue de races rustiques, sous forme de broutards pour les bovins. Ces produits sont destinés à l'exportation pour le marché italien. L'engraissement est pratiqué sur les vaches de réformes destinées à la boucherie, ainsi que les agneaux.

La majorité des exploitations sont aujourd'hui autonomes en fourrage, et ont ainsi stabilisé leur modèle. Deux nouvelles installations ont été réalisées en 2012 dans le cadre d'une reprise suite à des départs en retraite.

### Les pratiques agricoles

La production de viande est étroitement liée aux surfaces en herbe, qui permettent la production de fourrage. Les landes et parcours ont un rôle de parcelles d'attente destinées à l'alimentation estivale lorsque les prairies plus productives sont fauchées.

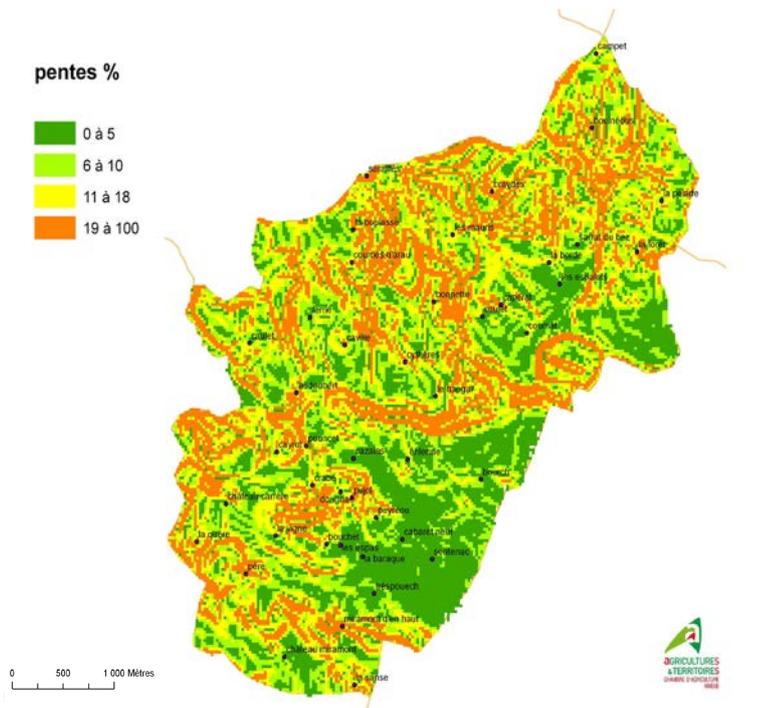
La grande majorité des surfaces valorisées en prairies de fauche (prairies temporaires et prairies permanentes productives) pour les fourrages, n'est ni retournée, ni travaillée. Les apports d'intrants chimiques sont peu fréquents pour la fertilisation et l'entretien des clôtures. Il y a globalement peu d'interventions sur les prairies et pelouses utilisées par le pastoralisme.

La production de céréales est principalement destinée à l'engraissement des vaches de réformes ou des agneaux. Les surfaces représentent moins de 5 % de la SAU de l'exploitation. Les cultures sont fertilisées avec les effluents d'élevage produits sur l'exploitation, ainsi que les prairies de fauche les plus plates. Quelques apports d'engrais minéraux azotés sont effectués, mais pas systématiquement et à faible dose. L'entretien des landes, des parcelles les moins plates et sous les clôtures se fait principalement manuellement avec une débroussailluse ou un broyeur articulé. Les produits de désherbage sont peu ou pas utilisés.

### Le foncier

Suite à la réforme de la PAC en 1992, la commune de Montesquieu-Avantès a connu un accroissement constant de la surface des exploitatoins, entraînant une forte pression foncière sur les terres agricoles. Cette réforme a aussi entraîné une évolution des pratiques, en accentuant l'abandon des parcelles non mécanisables au profit des terres plus faciles à travailler, la mise en cultures (après retournement) des prairies naturelles et l'augmentation de la taille des troupeaux.

La hausse des prix des terres et l'évolution des modes de faire valoir se sont accompagnées sur la commune de Montesquieu de l'arrivée d'exploitants dont le siège d'exploitation est hors de la commune, qui ont pu acquérir plus de surfaces en louant les terres des propriétaires exploitants partant en retraite sans successeurs familiaux, et dégager ainsi un revenu complémentaire.



Carte des pourcentages de pentes sur la commune de Montesquieu Avantès (2010 - Chambre d'agriculture de l'Ariège)

Suite à l'arrêt des aides directes à la production, les systèmes d'exploitation se trouvent aujourd'hui fragilisés. Peu d'agriculteurs sont, en effet, propriétaires de l'ensemble des surfaces qu'ils cultivent. La majorité en loue au moins une partie, quand ce n'est pas la totalité. Une perte de surface pouvant déséquilibrer l'économie de l'exploitation, voire entraîner son arrêt, la situation de ces exploitants est précaire. En effet, l'obtention ou le renouvellement des baux ne sont pas toujours assurés, notamment à proximité des espaces urbanisés où les parcelles, généralement les plus accessibles et les moins pentues, peuvent devenir constructibles.

### La transmission

Contrairement à d'autres secteurs du département, la transmission des exploitations agricoles sur la commune de Montesquieu-Avantès ne semble pas rencontrer de difficultés majeures.

La plupart des agriculteurs de la commune ont plus de 55 ans et ont déjà un projet de succession, dans le cadre familial ou non. Ceux qui n'ont pas encore de successeurs, sont plus favorables à transmettre à une personne venant de l'extérieur, en vue d'une installation, que de laisser partir leur terre à l'agrandissement d'autres exploitations.

### La réglementation

L'activité agricole est soumise à la réglementation en vigueur (obligations réglementaires applicables au titre de la conditionnalité des aides de la PAC, loi sur l'eau ...). Sur ce territoire exclusivement tourné vers l'élevage, la réglementation la plus contraignante est celle qui concerne la **gestion et le stockage des effluents d'élevage** et les zones de protection des bâtiments d'élevage.

A l'échelle d'une exploitation, dans la plupart des cas, l'agriculteur doit s'adapter aux contraintes d'accès et de relief et adapter les doses épandues aux capacités des surfaces réceptrices.

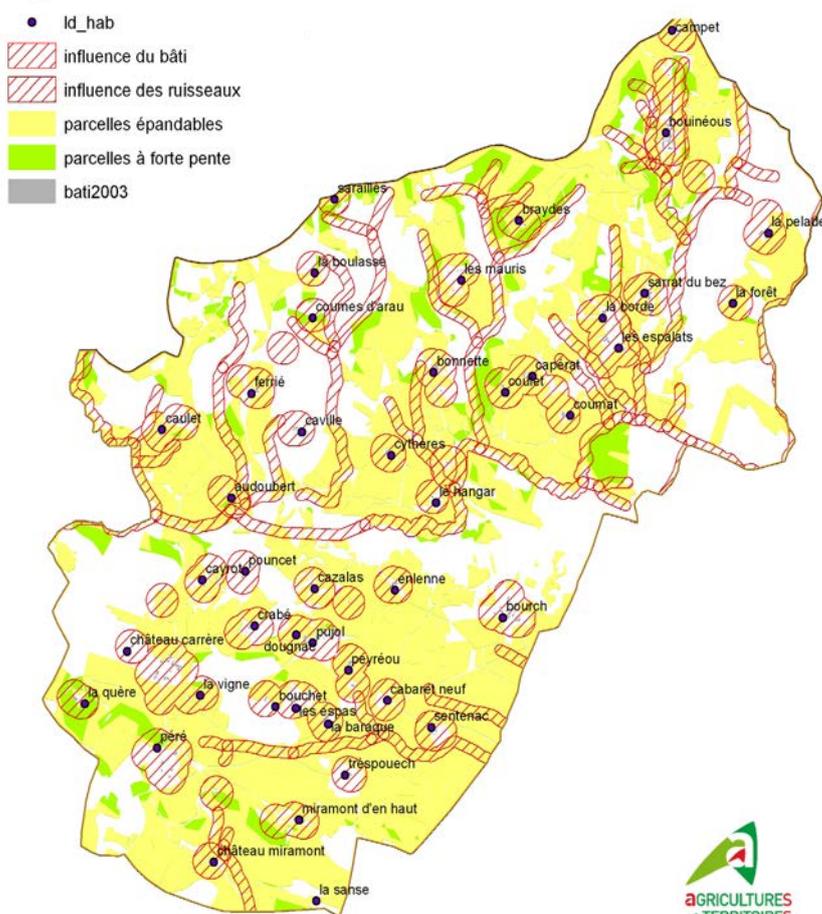
De plus, chaque habitation génère ainsi une zone d'exclusion agricole alors qu'elles se trouvent la plupart du temps sur des zones mécanisables et faciles d'accès. Les surfaces des terres pouvant être utilisées pour l'épandage des engrais de ferme s'en trouvent ainsi relativement réduites.

**Toute réduction de surfaces utilisables pour l'épandage, ou limitation de leur accessibilité, constitue un préjudice fort pour l'activité d'élevage.**

Sur les zones de protection des bâtiments d'élevage, les parcelles attenantes aux bâtiments, ou facilement accessibles depuis ceux-ci, jouent un rôle stratégique dans le fonctionnement de l'exploitation : elles assurent la transition entre la période d'alimentation dans l'étable et la période de pâturage, en facilitant la surveillance des animaux (gestion des premières sorties d'étable mouvementées et gestion du changement d'alimentation sur la santé des bêtes). Ces parcelles jouent aussi un rôle essentiel pour les travaux de manutention (fumiers, lisiers, fourrages, etc.), lors des périodes de transition, mais également pour prévoir les besoins d'évolution des bâtiments et installations.

Tout empiètement sur ces parcelles entraîne des difficultés considérables pour le fonctionnement courant de l'exploitation. Selon les types d'élevage et d'installations, la distance réglementaire d'éloignement minimum est de 50 mètres (Règlement Sanitaire Départemental) ou de 100 mètres (Installations Classées) des habitations de tiers et des zones d'activités fréquentées par le public. Dans la pratique, il s'avère prudent de prévoir systématiquement un rayon de 100 mètres de diamètre autour des bâtiments. Chaque bâtiment génère ainsi une **zone d'exclusion d'environ 3 ha**.

#### Légende



Carte des limitations des épandages des effluents d'élevage sur la commune de Montesquieu-Avantès (2010 - Chambre d'agriculture de l'Ariège)

## Les parcelles stratégiques pour l'activité agricole

Trois types de surfaces peuvent être identifiés comme des parcelles stratégiques c'est-à-dire permettant d'assurer les fonctions essentielles de la conduite actuelle des exploitations agricoles :

Les **surfaces utilisées pour la fauche** qui constituent la réserve fourragère des éleveurs, déterminante dans une exploitation d'élevage extensif, et qui sont aujourd'hui la principale utilisation du territoire.

Les **surfaces labourables** qui sont des parcelles peu pentues où il est possible d'implanter des céréales, du maïs ainsi que des prairies temporaires. Principalement liées à l'alimentation animale notamment pour les élevages qui pratiquent l'engraissement ou la production laitière, elles garantissent une ration alimentaire riche, produite sur l'exploitation.

Les surfaces nécessaires à la circulation des animaux qui sont les **parcelles de transit des animaux** (dépose, enlèvement, embarquement, débarquement), proches des bâtiments d'élevage et accessibles aux véhicules de transport du bétail, soit pour les lâchers des animaux au printemps, soit pour les changements de parcs durant la saison de pâturage.

**Une partie du parcellaire à préserver est commune à l'épandage, la fauche, le labour et la circulation des animaux.**

Tableau de synthèse du diagnostic réalisé sur la commune de Montesquieu Avantès en 2012

Exploitation	Âge	SAU en ha	Production	Propriété en ha	Location en ha	projet	Transmission
1	30	145	Bovin viande	30	100	Oui	-
2	59	39	Bovin ovin lait AB	39	-	Oui	Oui
3	58	88	Bovin viande	73	15	-	Oui
4	43	107	Bovin ovin viande	65	42	Oui	-
5	43	51	Bovin ovin viande	20	120	Oui	-
6	55	75	Bovin lait	120	120	Oui	Oui
7	35	61	Bovin viande	-	196	-	-
8	57	75	Bovin viande	24	56	-	Oui
9	44	37	Bovin viande	9	27	-	-
10	47	31	Bovin viande	10	23	Oui	Oui
11	62	41	Bovin viande	32	14	-	Non
12	41	45	Bovin viande	-	47	Oui	-
13	61	54	Bovin ovin viande	-	54	-	Oui
14	62	54	Bovin ovin viande	56	-	-	Non

**Données actualisées en 2016 :**

A compléter dès que les données 2015 seront disponibles.

## C. L'activité agricole garante des qualités du territoire

Sur ce territoire, l'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage, seule activité adaptée à ces zones pentues, isolées, à sols pauvres, et capable de tirer parti d'atouts spécifiques (nombreux points d'eau, qualité alimentaire des parcelles, présence arborée qui offre de zones d'ombrage...).

Le diagnostic agricole montre cependant que l'activité agricole est aujourd'hui fragilisée par la pression foncière qui s'exerce sur les terres les plus facilement accessibles (parcelles peu pentues, à proximité des routes ou des bâtiments d'élevage), qui sont souvent stratégiques pour le fonctionnement des exploitations (parcelles de fauche, surfaces de production à forte valeur ajoutée, surfaces de transit des animaux, zone d'épandage).

Les paysages et habitats naturels qui composent le site classé ont été littéralement forgés au fil des siècles par les pratiques agricoles traditionnelles. Les haies bocagères ainsi que les nombreux murets de pierres sèches en témoignent, comme l'alternance caractéristique entre collines boisées, landes et prairies, où s'essaient les hameaux, offrant une image encore « bucolique » à cette campagne habitée.

Le site classé ne soumet pas à autorisation l'exploitation courante des terres (mise en culture et changement de culture, clôtures...), il n'ajoute donc pas de contraintes réglementaires en matière d'exploitation agricole. Les travaux d'entretien des terres qui ne modifient pas l'aspect du site (curage de fossés, opérations de débroussaillage) et ne comportent pas d'ouverture de routes ou de pistes nouvelles, ne sont ainsi pas soumis à l'autorisation spéciale.

Si le défrichement défini comme « la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière » est strictement réglementé par le Code Forestier et requiert en site classé une demande d'autorisation spéciale, il n'a jamais été constaté et ne représente pas un enjeu pour le territoire, où les surfaces cultivées auraient plutôt tendance à régresser qu'à s'étendre.

En effet, l'agriculture pourrait connaître d'importantes mutations (moins d'exploitants, parcelles plus vastes, abandon des terres peu productives) dans la prochaine décennie, qui auraient pour conséquence d'accélérer les dynamiques d'enfrichement déjà observées sur certaines parcelles de prairies, de pelouses et de landes. Une gestion adaptée et durable des surfaces en herbe doit donc être envisagée afin de maintenir l'activité agricole et d'encourager les pratiques capables d'entretenir les équilibres naturels du site.

Afin de prendre en compte les besoins de l'agriculture en surfaces agricoles ainsi que les enjeux forts identifiés, les actions qu'il convient d'envisager seront présentées selon trois axes :

- Maintenir l'activité agricole en soutenant les pratiques capables de préserver la diversité des milieux et les qualités paysagères du site.
- Conforter et pérenniser l'activité agricole en facilitant les transmissions et la reprise des exploitations en assurant une veille et d'une animation foncière à l'échelle du territoire.
- Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles en tenant compte de leur spécificité professionnelle.

## D. Fiches pratiques

## PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

La mise en place d'un projet agro-environnemental sur le site classé doit permettre de conforter l'activité agricole, dont le rôle est primordial pour la préservation des paysages et de la diversité des milieux présents sur le territoire. Il s'agira notamment de répondre aux enjeux environnementaux liés au maintien des espaces ouverts et des haies, en soutenant les pratiques agricoles permettant une gestion adaptée des habitats naturels et des milieux importants pour la richesse écologique du territoire.

Ces milieux d'une grande richesse biologique sont prioritairement : les prairies naturelles de fauches, les pelouses, les landes et les terres de parcours, ainsi que les prairies humides. Traditionnellement entretenues par le pâturage, ces surfaces agricoles sont aussi particulièrement menacées par le repli vers des parcelles plus faciles d'accès et mécanisables. L'enjeu est donc de maintenir une gestion pastorale adaptée sur les espaces prairiaux les plus sensibles à la dynamique de fermeture par les ligneux, tout en préservant la biodiversité qu'ils accueillent.

Sauf intérêt ponctuel justifié, il n'est pas envisagé de reconquérir massivement les landes et parcours totalement en friche. Une gestion massive peut être envisagée mais la solution d'un débroussaillage manuel ou mécanique sera ponctuellement mobilisable via une mesure alternant l'ouverture et le pâturage.

L'objectif n'est pas d'ouvrir de grandes surfaces par ce biais, mais de permettre à des agriculteurs qui auraient des besoins de surfaces fourragères supplémentaires (installation, agrandissement de troupeau) d'avoir une mesure de gestion accessible.

### LE PROGRAMME DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Le site classé est un territoire identifié à fort enjeux, et peut, à ce titre, faire l'objet d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) comportant différentes mesures contractuelles, MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques), soutenant les pratiques agricoles respectueuses des qualités paysagères et de la diversité écologique des milieux.

Le programme de Mesures agro-environnementales et climatiques proposé ici, a été élaboré à partir du cahier des charges du nouveau PDRR (Plan de Développement Rural Régional) 2014-2020, pour répondre aux enjeux environnementaux fixés à l'échelle régionale (notamment les priorités 4 et 5 du PDRR). Il doit ainsi encourager le maintien et/ou le développement des pratiques suivantes :

- La gestion agro-écologique des prairies et pâturages permanents, en particulier d'intérêt remarquable, à l'échelle de la parcelle et/ou du système d'exploitation.
- Le maintien, le développement et l'entretien des infrastructures agro-écologiques (IAE) ainsi que des milieux d'intérêt remarquable (dont les prairies/pâturages permanents et couverts non productifs d'intérêt écologique font partie).

Agriculteurs

### UNE MAEC M'INTÉRESSE, QUE PUIS-JE FAIRE ?

- > Je me rapproche de la mairie de la commune où se situe mon exploitation. Elle m'indiquera les interlocuteurs (ou l'opérateur du PAEC concerné) qui pourront m'informer plus précisément des projets de cahiers des charges des MAEC proposées et des rémunérations possibles.
- > J'évalue avec l'aide de cet opérateur les mesures envisageables sur mon exploitation pour adhérer au projet de territoire.
- > Je me tiens au courant de l'avancée du PAEC en participant aux réunions d'animations du territoire organisées par l'opérateur.
- > Je me prépare à déposer ma demande d'engagement en même temps que ma déclaration PAC au 15 mai de l'année en cours.

### OBJECTIF

**Soutenir des pratiques agricoles capables de préserver la diversité des milieux et des qualités paysagères du site**

### Partenaires techniques

Opérateur de territoire agréé (PNR, commune, communauté de communes, GIEE, associations d'exploitants...)

### MISE EN PLACE DES CONTRATS MAEC

La mise en place des MAEC nécessite qu'un PAEC soit élaboré par un opérateur de territoire agréé sur le territoire du site classé. Cet opérateur devra prendre en charge une animation préalable pour proposer aux agriculteurs les MAEC, les aider à y souscrire et les accompagner pour réussir leurs engagements.

Il sera également chargé de réaliser un suivi et une évaluation du dispositif. Le PAEC devra être validé par la commission régionale.

Dès lors, les opérateurs débiteront l'animation auprès des agriculteurs.

**Les engagements signés par les agriculteurs ont une durée de 5 ans.**

**LES MAEC POUVANT ÊTRE SOLLICITÉES SONT LES SUIVANTES :****MESURE SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX (SHP)**

Cette mesure de maintien de pratiques a été conçue dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC).

Les engagements de cette mesure ont été définis en considérant dans un premier temps que la pérennité et l'état écologique de ces surfaces dépend de leur intégration structurelle et fonctionnelle dans les systèmes d'élevage d'herbivores et dans un second temps que les systèmes de production agricole concernés reposent, au moins en partie, sur des bases écologiques, c'est-à-dire sur l'exploitation par pâturage ou fauche de fourrages issus de milieux semi-naturels. Le maintien de ces SC au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié, car elles participent à :

- la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- la préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des infrastructures agro-écologiques,
- l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols.

**Le montant de l'aide est de 58 €/ha/an.**

**HERBE\_04 – AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PÂTURAGE SUR CERTAINES PÉRIODES****(chargement à la parcelle sur milieu remarquable)**

L'objectif de cet engagement est d'améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager. Elle peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussalement, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Il conviendra de définir, pour chaque territoire, sur la base du diagnostic d'exploitation, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité/fixé. Les critères de chargements peuvent en effet être demandés toute l'année ou sur des périodes de sensibilité particulière des surfaces concernées.

**Le montant de l'aide est de 75 €/ha/an.**

**HERBE\_09 – AMÉLIORATION DE LA GESTION PASTORALE**

Cet engagement vise le maintien des zones à vocation pastorale (landes, parcours, pelouses...) composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts).

La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de

pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette mesure a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des parcelles engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral qui sera réalisé par une structure agréée.

**Le montant de l'aide est de 75 €/ha/an.**

**HERBE\_10 – GESTION DE PELOUSES ET LANDES DE SOUS-BOIS**

L'objectif de cet engagement vise le maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés aux pelouses, landes en sous-bois et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve-souris). Cette opération vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécaniques sur les strates herbacées, arbustives et/ou arborées, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées. Les travaux d'entretien seront requis sur une année maximum par broyage ou coupe de bois (non à nu).

**Le montant de l'aide est de 103.40 €/ha/an.**

**HERBE\_13 – GESTION DES MILIEUX HUMIDES**

Cet engagement vise à préserver ou/et à développer :

- le maintien des surfaces en prairies permanentes,
- le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux,
- le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables,
- la restauration de milieux en déprise,
- la maîtrise des espèces invasives, l'entretien des éléments fixes du paysage,
- le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.

Les enjeux de cet engagement sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore, d'une faune remarquable. L'intérêt de cette opération, mobilisée en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire. La mesure sera proposée sur les parcelles identifiées dans l'inventaire des zones humides du Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Part minimale de surfaces en prairies et pâturages permanents dans la SAU=70 %.

La fauche et le pâturage seront autorisés tous les ans, par défaut. C'est le diagnostic parcellaire qui définira le mode de gestion approprié. Plafond maximum de fertilisation de 30 UN. Interdiction d'amendement de chaux, magnésiens, P et K. **Le montant de l'aide est de 120 €/ha/an**

## VEILLE ET ANIMATION FONCIÈRE

### OBJECTIF

**Anticiper la transmission et faciliter la reprise des exploitations agricoles pour maintenir l'agriculture en site classé.**

Sur la commune de Montesquieu Avantès, 7 exploitants sur les 14 exploitations étudiées seront en âge de partir en retraite d'ici 10 ans ce qui représente 603 ha de terres agricoles potentiellement sans usage sur la commune à court et moyen terme. Les agriculteurs du territoire n'ont pas aujourd'hui la nécessité d'agrandir la taille de leurs exploitations, qui ont atteint un équilibre et dont ils sont souvent propriétaires.

Pour maintenir le nombre d'agriculteurs et le nombre des exploitations, garantir ainsi l'équilibre socio-économique du territoire (préservation d'emplois directs et indirects), il est souhaitable que les terres des agriculteurs partant en retraite puissent être reprises et permettre ainsi l'installation de nouvelles exploitations, plutôt qu'elles n'aillent à l'agrandissement des exploitations existantes.

Pour cela les communes peuvent s'engager dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour orienter la gestion du foncier agricole, faciliter les reprises et permettre l'installation de nouvelles exploitations.

### ANIMER UNE PROCEDURE DE TRANSMISSION-REPRISE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

C'est aux communes d'être à l'initiative de cette démarche et d'en assurer l'animation en prenant contact avec les agriculteurs 2 à 3 ans avant leur départ en retraite.

Cela permet de préparer avec l'ensemble des parties prenantes la reprise de ces exploitations par de jeunes agriculteurs, par exemple sous forme de parrainage ou de contrat/formation pendant 1 an.

### Partenaires techniques

Le conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture peut accompagner les communes à leur demande.

### VEILLE DE LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

Pour pouvoir anticiper, les communes doivent assurer en temps réel une veille de la démographie agricole. Si l'on est agriculteur, il est donc recommandé d'informer la mairie dès qu'on envisage de prendre sa retraite.

Communes concernées

### PRIVILÉGIER L'INSTALLATION D'EXPLOITATIONS À « TAILLE HUMAINE »

Compte-tenu du contexte géologique et de l'enjeu patrimonial important, il convient de privilégier l'installation d'exploitations à « taille humaine », dont les pratiques raisonnables et raisonnées peuvent garantir les qualités paysagères et les équilibres écologiques fragiles qui sous-tendent la conservation du patrimoine souterrain. L'installation d'établissements d'élevage dits « intensifs » s'accompagnant de plans d'épandage d'effluents massifs s'avère, en effet, incompatible avec le maintien de la qualité des eaux requise pour la bonne conservation du site.

### AUTRES OUTILS POUR FACILITER LA MAÎTRISE FONCIÈRE AGRICOLE

Pour maintenir et conforter l'activité agricole, il existe d'autres outils mobilisables par les communes qu'il est possible de combiner :

- Intégrer l'activité agricole dans les documents d'urbanisme : en organisant l'évolution du territoire dans un document de planification, il est possible de mieux maîtriser la pression urbaine sur les terres agricoles, limiter la concurrence d'activités sur les parcelles stratégiques et ainsi de conforter durablement la place de l'activité agricole dans le développement du territoire.
- Orienter la gestion du foncier agricole en engageant des actions en partenariat avec la SAFER (ferme-relais, préemption ou rachat de terres).
- Mener des actions visant à renforcer l'attractivité et l'ancrage des activités agricoles (dispositifs financiers de soutien à l'activité agricole, implication de la population et des touristes dans le capital des exploitations).

### POUR EN SAVOIR +

« Agriculture et foncier : quelles possibilités d'action pour une commune ou communauté de communes », Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, téléchargeable à l'adresse suivante : [http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/IMG/pdf/VADEMECUM\\_internet1-12.pdf](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/IMG/pdf/VADEMECUM_internet1-12.pdf)



## AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉ

Les exploitations agricoles sont nombreuses et dispersées sur le territoire du site classé. La volumétrie des bâtiments d'activité étant de plus en plus importante, leur silhouette, leur implantation ainsi que le contraste des matériaux utilisés avec ceux des constructions locales s'imposent visuellement dans les paysages agricoles, plus qu'ils ne composent avec eux. Afin de concilier les besoins des agriculteurs et les valeurs du site classé, il est donc nécessaire d'être vigilant sur la bonne intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans leur environnement.

### JE VEUX CONSTRUIRE UN BÂTIMENT AGRICOLE OU FORESTIER EN SITE CLASSÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Dans le site classé, tout projet de construction, d'extension ou de restauration de bâtiments d'activités doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale. S'il vaut mieux prendre contact le plus en amont possible du projet avec le Maire et les services de l'Etat chargés de la gestion du site classé pour connaître les données à prendre en compte et obtenir des conseils pour la constitution du dossier, le respect des préconisations présentées ici doit assurer la qualité paysagère et architecturale du projet et limiter les risques qu'il soit refusé.



Pétitionnaires privés

### VEILLER À L'INSERTION DU BÂTIMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

Les constructions, quel qu'en soit l'usage, les dimensions et la nature, seront intégrées à leur environnement. Elles seront prioritairement adossées à des constructions existantes ou entourées d'arbres ou d'arbustes qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage.

### L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DOIT TENIR COMPTE RELIEF

Une mauvaise adaptation au relief génère souvent des surcoûts (travaux de terrassement, talutage, enrochements, ...) et une mauvaise intégration paysagère. Les constructions doivent ainsi s'appuyer sur les pentes naturelles du terrain (privilégier une implantation parallèle aux courbes de niveau, éviter les implantations sur les crêtes : très visibles et soumises au vent).

Après travaux de construction, le profil général du sol sera conservé.

### LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DOIVENT S'APPUYER SUR LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

La végétation existante (haies, bosquets, ...), les murets et autres éléments structurants du paysage peuvent limiter l'impact paysager des bâtiments. Ces éléments sont des écrans visuels ne demandant aucun investissement supplémentaire.

Les murets de pierres sèches devront donc être impérativement maintenus et/ou restaurés.

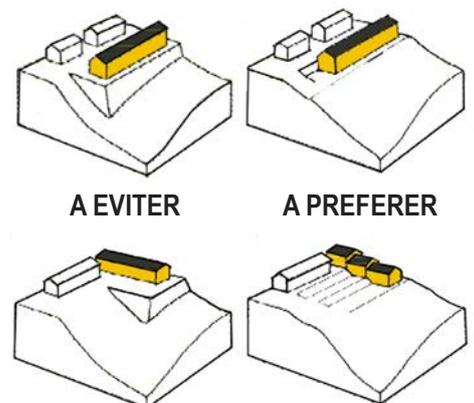
Les bâtiments agricoles ou forestiers devront être fermés sur trois côtés ou éventuellement deux en justifiant que cette nécessité soit liée à des besoins agricoles. Il est recommandé de regrouper les bâtiments autour du centre d'exploitation en prenant en compte des contraintes fonctionnelles liées à l'exploitation agricole (encombrement et manœuvre du matériel).

### OBJECTIF

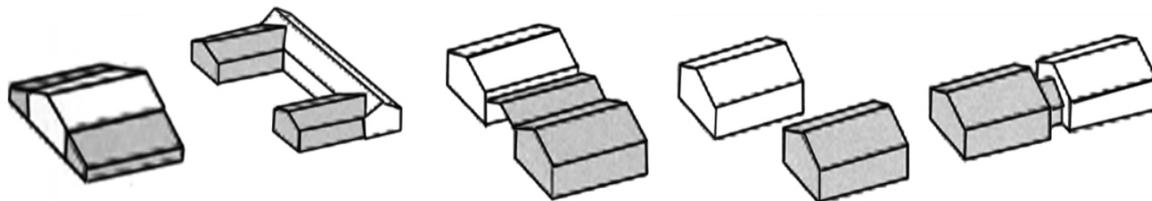
**Améliorer l'aspect extérieur des bâtiments agricoles et forestiers en tenant compte de leur spécificité professionnelle.**

### RESSOURCES / CONSEILS

Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France et de son service (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour discuter de votre projet en amont du dépôt de votre demande d'autorisation.



Guide d'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage-CAUE de Haute-Garonne.



## VÉGÉTALISATION DES ABORDS

Les haies mono-spécifiques sont proscrites au profit de haies vives, composées d'arbres tiges, de cépées et d'arbustes. Les essences seront choisies selon leur adaptabilité au milieu et aux paysages environnants.

Des effets de masques autour des bâtiments agricoles pourront être réalisés soit avec plantations d'arbres sous forme de bosquet (et non d'alignement), soit avec des haies végétales d'essences locales.

## PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site classé et de ses paysages. Ainsi, les constructions nouvelles ou les restaurations devront être effectuées de manière à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives paysagères.

Les caractères particuliers de l'architecture ancienne sont à conserver ou à restaurer avec le plus grand soin. Les constructions d'architecture étrangère à la région sont interdites.

Les volumes simples sont à privilégier. Les constructions massives peuvent être fractionnées en plusieurs corps afin de mieux s'intégrer dans leur environnement.

Les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions traditionnelles.

Il convient de privilégier également des couleurs mates qui se fondront mieux dans le paysage et éviter de multiplier les couleurs. Les constructions en agglomérés de ciment seront enduites en harmonie avec le bâti environnant.

En façade, l'utilisation des matériaux des constructions anciennes ou le bardage bois est à privilégier. Les revêtements en bois naturels pourront être laissés bruts.

Pour les toitures des nouvelles constructions à usage agricole ou forestier, pourront être utilisés : soit la tuile,  
soit le fibro-ciment.

D'autres matériaux pourront éventuellement être envisagés en prenant conseil auprès du CAUE et de l'architecte des bâtiments de France.

La pose de **panneaux photovoltaïques** en toiture pourra être envisagée, si le projet permet d'intégrer l'installation de manière satisfaisante et harmonieuse dans le site. Il conviendra, en effet, de porter une attention à l'intégration du projet dans l'architecture, les sites, lieux et paysages environnants.

**Dimensions, proportions, positionnement, inclinaison, teinte, contraste, texture, reflet, épaisseur**, etc... sont autant de critères contribuant à l'impact du projet dans son environnement. La réflexion sur l'intégration du projet suppose des connaissances techniques particulières et des choix spécifiques en fonction du contexte, de la visibilité, de l'échelle du projet, de la typologie bâtie, etc. Il est donc particulièrement recommandé avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France et de prendre contact avec le CAUE ou les architectes-conseils de la DDT, pour envisager les possibilités de limiter l'impact visuel de l'installation et de préserver la qualité architecturale des bâtiments supports.

La teinte de la toiture sera adaptée à la construction et à l'environnement proche.

Les toitures mono-pente sont autorisées uniquement dans le cas où le bâtiment est adossé à un talus ou une pente.

*Guide d'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage - CAUE de Haute-Garonne.*



PNRPA-2016

### POUR EN SAVOIR +

Un fascicule technique a été rédigé par le CAUE sur « l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage ».

Consultable sur : <http://fr.calameo.com/read/00107252272fa72f9f8c5>

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Pour l'amélioration de l'intégration de bâtiments d'activité existants, le fond d'aide régional à la résorption des points noirs paysagers pourra être mobilisé avec l'aide du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il pourra financer, par exemple, l'habillage bois de bâtiments existants peu qualitatifs ou des travaux de plantation aux abords.

## II. PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

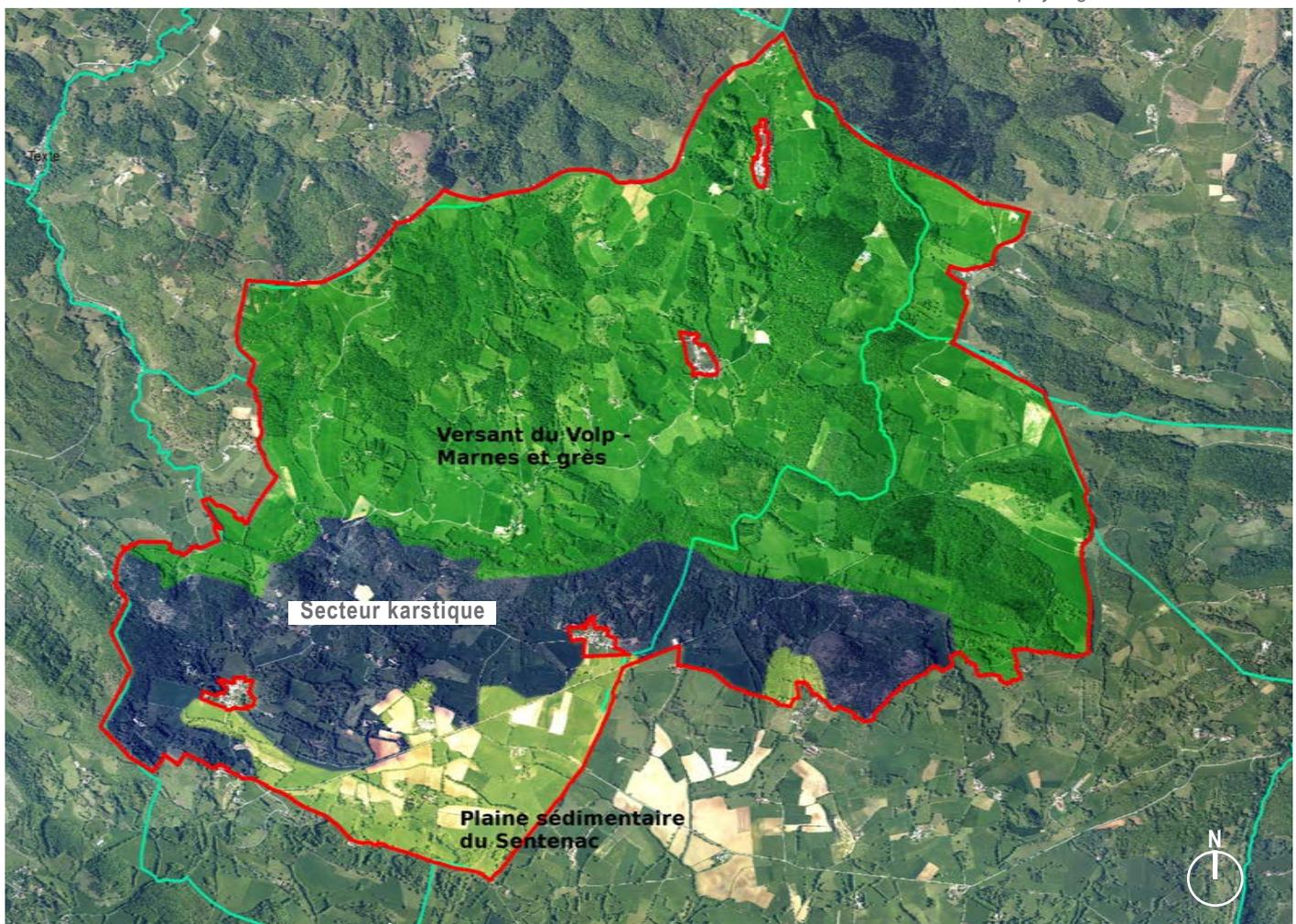
### A. Diagnostic paysager

Le territoire du site classé s'étend sur trois communes du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, situées en bordure Sud du Plantaurel. Rythmés par une alternance d'espaces boisés, de parcelles agricoles (prairies, pâtures et cultures), de ripisylve accompagnant les cours d'eau, d'ensembles bâtis adossés à un patrimoine arboré important (alignements d'arbres, arbres isolés...), ces paysages ruraux sont fortement liés au contexte géologique, topographique et aux usages agricoles.

En effet, le site s'étend sur un secteur géologique complexe composé des versants marneux du tuc de la Serre au Nord, du massif karstique du Volp au centre et d'une zone au relief peu marqué constituée de marnes et de colluvions au Sud. Ces trois secteurs structurent le site et déterminent les différents paysages qui le composent. Les pratiques agricoles diffèrent selon les situations et les contraintes, ce qui contribue à renforcer les différentes ambiances paysagères.

#### *Trois unités paysagères*

Carte des unités paysagères - PNRPA - 2016



#### *Plaine bocagère du ruisseau de Sentenac*

Au Sud du territoire, s'étendent les paysages de plaine bocagère à trame lâche mais bien entretenue. Caractérisés par la présence de parcelles de grandes tailles : prairies de fauches, prairies de pâtures et grandes cultures, ces paysages ouverts accueillent quelques champs de céréales ou de maïs. Les parcelles sont délimitées par un maillage de haies étagées, relativement bien conservé, lié à l'importance de l'élevage. Certains champs ne possèdent plus que des reliquats de bocage avec des arbres isolés ou des alignements espacés. Le relief est doux car défini par la dépression pré-pyrénéenne avec quelques mamelons aux sommets boisés jalonnant le secteur.

### Prairies aux affleurements calcaires

Au cœur du site, se trouve une zone d'affleurements rocheux calcaires aux pelouses sèches ponctuées d'arbres. Cette unité présente un caractère paysager remarquable qui évoque les paysages caussenards. Les prairies entretenues par le pâturage des troupeaux sont rythmées par des émergences minérales du réseau karstique. Ces paysages ouverts grâce à l'activité pastorale sont jalonnés de chênes isolés ou regroupés. Certaines parcelles ont été dénudées de leurs pierres calcaires afin de faciliter la mécanisation des pratiques agricoles. Ces dernières ont servi de matériaux de construction des murets qui encadrent ces champs. Les parcelles localisées sur les hauteurs sont boisées.



Plaine ouverte aux grandes parcelles agricoles encadrées de haies espacées- PNRPA -2016.

### Prairies et forêts de la vallée du Volp

Au Nord du site, entre la vallée du Volp et la crête du Cap de la Serre, les paysages sont marqués par le contraste entre forêts et prairies : les parcelles mécanisables sont cultivées, tandis que la forêt occupe les espaces moins accessibles. Ouverts dans la vallée du Volp et sur les versants, ils se boisent donc à mesure que l'on approche des sommets et que les pentes s'accroissent. Ces étendues vertes de prairies sont ponctuées d'arbres isolés (principalement des chênes) au port remarquable, ourlées de haies vives et parfois même bordées par des alignements d'arbres (fruitiers et frênes) qui soulignent les principales routes. L'arbre a donc pris une place majeure dans ce paysage de versant, dont il souligne les reliefs, marquant les pentes, accompagnant les cours d'eau (ripisylve), ponctuant le parcellaire, les routes et les chemins.



Pelouse sèche aux affleurements rocheux calcaires parsemés de chênes - PNRPA -2012.

### **Éléments paysagers remarquables :**

Ces trois unités de paysage sont structurées par un certain nombre d'éléments paysagers remarquables. Ils sont les caractères essentiels de ces paysages qu'ils composent et créent les différentes « ambiances ».

#### Les haies bocagères et les arbres isolés

Les haies vives, aux essences variées et étagées accompagnent le parcellaire et composent une trame bocagère qui rend manifeste l'importance de l'élevage sur le territoire. Leur persistance dans la zone de plaine souligne la vitalité de cette activité à l'heure actuelle. Ponctuées d'arbres de haut-jet, elles constituent, avec les arbres isolés qui offrent des espaces ombragés appréciés des troupeaux, un « marqueur » fort de ces paysages façonnés par l'élevage.



Paysage ouvert de prairies ponctuées d'arbres isolés et bordées d'une ripisylve - PNRPA -2012.

#### Les alignements d'arbres

Des alignements d'arbres de haut-jet bordent les routes à l'entrée de certains hameaux comme les allées menant aux châteaux isolés disséminés au sein du site classé. Ils manifestent l'attention que l'on portait à marquer les seuils des espaces habités, à accompagner le regard en créant des perspectives.

#### Les vergers

Localisés dans de nombreux écarts, certains sont déjà mentionnés dans le cadastre Napoléonien. Généralement situés à l'arrière ou dans la continuité directe du bâti, les vergers composent souvent un espace de transition entre les jardins et la campagne environnante. Certains sont constitués en alignement le long des voies menant au bâti.



Murets en pierre sèche provenant des émergences minérales - PNRPA -2012.

### Les murets en pierres sèches

Ces murets qui délimitent les parcelles agricoles et marquent aussi certaines limites de propriété, ont généralement été réalisés à partir des pierres calcaires ramassées sur la zone karstique, récoltées à proximité des affleurements rocheux. Ils peuvent ainsi délimiter des parcelles qui ont été épierrées et sont maintenant mécanisables. Ces murets, construits à partir des matériaux même du site, constituent un patrimoine paysager précieux.

### Les affleurements rocheux

Les affleurements rocheux sont liés à la nature géologique du sous-sol ainsi qu'à la faible épaisseur du sol. La blancheur du calcaire gris clair tranche sur l'étendue verte des prairies et pelouses, accroche la lumière et accompagne les bosquets qui rythment ces paysages karstiques très singuliers. Ils confèrent une spécificité forte sur le plan paysager.

### **Une campagne habitée :**

#### Implantation traditionnellement diffuse de l'habitat

La comparaison entre la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et aujourd'hui montre une remarquable constance de l'implantation de l'habitat. La carte de Cassini (fin XVIII<sup>ème</sup>) indique une organisation très proche de celle que nous connaissons aujourd'hui : un habitat dispersé réparti régulièrement sur le territoire, privilégiant toutefois les crêtes et les versants Sud et Sud-Est. Il existe peu d'occupation à proximité du cours d'eau. Cette implantation du bâti est une résultante de l'activité agricole : l'habitat s'est installé autour des unités agricoles réparties sur l'ensemble.

D'une manière générale, les éléments bâtis correspondent à une ou plusieurs exploitations agricoles qui se sont implantées à proximité des terres à cultiver. Au cours du temps, ces exploitations sont devenues des hameaux (groupe d'habitations supérieur ou égal à 4, dont les habitations sont séparées au maximum par 50 mètres) ou des écarts (groupe d'habitation inférieur à 4).

La plupart de ces hameaux et écarts sont encore aujourd'hui liés à l'exploitation agricole du territoire, mais certains ne le sont plus.

#### Architecture rurale du Bas-Couserans

Le bourg, les 5 hameaux<sup>2</sup> (Bourch, Bouynéous, Péré, Les Espalats, Pujol/Dougnac) et les nombreux écarts<sup>3</sup> de Montesquieu-Avantès constituent le bâti de la commune. Ils sont essentiellement constitués d'habitations traditionnelles dans leur noyau historique et d'habitations plus récentes à leurs abords. Les habitations traditionnelles présentent les caractéristiques de l'architecture rurale du Bas Couserans.

Ses caractéristiques sont :

- Toitures composées de tuiles de type canal de 2 à pans
- Le bois constitue les charpentes, les ouvertures (volets, encadrements, portes) et certains habillages (bardage bois vertical, treillage en bois). Quelques habitations ont des façades en ossature bois en étages.
- Les fenêtres sont principalement de forme rectangulaire, plus hautes que larges, et sont parfois soulignées par un encadrement en bois ou en pierre. Certaines ouvertures sont de forme hétérogène. Les fenêtres sous la toiture sont généralement carrées.
- Les volets sont en bois et en menuiserie pleine.

Adaptés aux contraintes naturelles (climatiques et topographiques) et à leurs usages, ces bâtiments sont construits avec des matériaux disponibles sur place. Ces matériaux offrent une certaine diversité de formes et de couleurs, mais on constate sur l'ensemble du site une prédominance forte des teintes claires. Les murs, qu'ils soient protégés par des enduits ou en pierres apparentes, sont presque toujours de teintes claires – allant du beige au gris, parfois ocre clair ou rosé. Très généralement, les volets sont peints en marron clair à foncé ou blanc.

La présence de dépendances associées aux bâtiments traditionnels traduit l'importance de l'activité agricole sur le territoire. L'utilisation du bâti pour l'élevage et le stockage des récoltes a dicté en partie les caractéristiques de ces constructions.

Les clôtures sont inexistantes ou basses et transparentes : petits murets (en pierre, en ciment avec grillage) ou piquets avec grillage.

#### Typologie des bâtiments d'habitation

On distingue trois types d'habitation :

**Les habitations paysannes** : de formes géométriques simples et denses. Elles sont de type maison bloc avec un volume double (avec ou sans comble). Le rez-de-chaussée et le premier étage sont dédiés à l'habitat. Un dernier étage de combles pour le stockage et le séchage. Elles sont généralement implantées dans l'alignement de la voie.

**Les habitations bourgeoises** : Quelques habitations bourgeoises sont présentes sur le territoire. Elles possèdent aussi une forme compacte et double. Leurs façades sont recouvertes d'enduit de protection et leurs ouvertures sont encadrées par des pierres de

2 En Ariège, la Direction Départementale des Territoires définit un hameau comme étant un groupe d'au moins 4 habitations, séparées les unes des autres de 50 mètres maximum.

3 En Ariège, la Direction Départementale des Territoires qualifie d'écart, un groupe de moins de 4 habitations.

taille. Certaines possèdent des éléments de décors peints au niveau de chaînes d'angle ou du soubassement des murs. Un certain nombre de bâtisses dispose de pierres d'angle. Une génoise couronne parfois la toiture.

**Les fermes :** Elles sont localisées aussi bien dans les hameaux que dans les écarts. Leurs caractéristiques ont été dictées par leur usage agricole et les contraintes climatiques. Le bâtiment d'habitation se prolonge par des extensions (grange/étable ou hangar). Il est complété par des annexes disposées différemment selon les contraintes. L'habitat se distingue par ses façades, généralement protégées par un enduit à la chaux, alors que ceux de la grange/étable sont à nu. Ces ouvertures sont celles d'une habitation classique (fenêtres et portes) tandis que celles de la grange/étable sont de grande dimension pour le passage du bétail, le stockage de foin et son aération.

### Les bâtiments agricoles

**La grange-étable :** De forme compacte, elle est constituée d'un volume double. Le rez-de-chaussée correspond à l'étable, il est façonné en maçonnerie de pierres. Sous la toiture, le fenil est un espace de stockage du foin, souvent ajouré. Les matériaux utilisés étaient présents sur place (bois, sable, chaux, terre et pierre) et présentent une palette de couleurs homogène. Le bois constitue la charpente et une partie des façades des bâtiments agricoles. Il est utilisé brut, sans peinture, ni laque, préférentiellement en bardage vertical ou en treillage.

**Bâtiments agricoles à caractère patrimonial :** L'inventaire du patrimoine bâti de la commune, a révélé la présence d'un grand nombre de bâtiments agricoles de caractère patrimonial<sup>4</sup>. Ces derniers présentent ou non un usage agricole.

### Petit patrimoine d'intérêt

La commune de Montesquieu-Avantès possède un petit patrimoine d'intérêt diversifié.

On peut ainsi souligner la présence de :

- L'église du bourg avec un porche du XVIIIème siècle et son retable de style Louis XV.
- Les ruines du château-fort perché sur le mamelon situé à l'Est du village qui a donné son nom à la commune.

L'inventaire du petit patrimoine réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le CAUE a recensé :

- Des éléments religieux : 4 croix (dont 2 calvaires),
- Des éléments liés à l'eau : 2 lavoirs couverts (dont un associé à un puits), 3 fontaines-lavoirs-abreuvoirs,
- Des éléments liés aux activités de commerce et d'artisanat : 1 poids-public.

Ces éléments du petit patrimoine sont localisés principalement dans le centre-bourg et dans les principaux hameaux (Bourch, Les Espalats, Bouynéous).



Lavoir de Bourch-PNRPA -2016.

### Morphologie des enveloppes bâties

On se reportera au diagnostic du patrimoine bâti réalisé en 2012 sur la commune de Montesquieu-Avantès par le PNR des Pyrénées ariégeoises et à l'étude Urbane pour consulter l'étude détaillée de chacune des enveloppes bâties. Nous rappelons ici les principales caractéristiques morphologiques du bourg, des hameaux et des écarts, ainsi que des architectures isolées remarquables identifiées sur la commune.



Les espaces publics résultent de l'implantation des constructions. Etude Urbane -2012.

### **Morphologie du bourg**

Le village de Montesquieu-Avantès est implanté sur un replat encadré par de petits monts. L'implantation du bourg est fonction de la topographie, de l'orientation des façades principales vers le Sud et de l'insertion des voies de communication. Le village a su conserver une forme relativement compacte. Les constructions successives restant implantées à proximité du noyau historique, une continuité

4 Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial, dans le périmètre d'étude, correspondent aux anciens bâtis agricoles possédant des murs en pierre et enduits apparents d'origine locale et une toiture en tuiles canal.

bâtie délimite aujourd'hui le village. Les îlots de constructions définissent le bourg avec une implantation à proximité immédiate des rues (Cf. croquis).

Des espaces publics arborés sont présents au cœur du village, créant une continuité végétale avec les jardins à l'arrière des maisons et les « grands paysages » qui entourent le village.

Au sud, l'entrée du bourg est soulignée par des frênes en alignement et isolés qui cadrent les perspectives sur l'église et créent une transition avec le paysage bocager environnant. La mise en valeur d'un petit patrimoine (fontaine/lavoir) participe également à la qualité de cette entrée. L'Ouest du village est limité par la présence du château Carrère et son parc arboré. La butte au sommet de laquelle subsistent les ruines d'une forteresse médiévale, définit la limite Est du bourg.

### **Morphologie des hameaux**

La commune de Montesquieu Avantès compte cinq hameaux : Bouynéous, Bouch, Les Espalats/Borde, Péré, Pujol/Dougnac. L'implantation des hameaux s'adapte au relief, et privilégie l'exposition des façades principales vers le Sud-Sud/Sud-Est. L'implantation des bâtiments est le plus souvent parallèle aux courbes de niveaux.

Les hameaux ont connu un développement globalement limité et en continuité des constructions existantes, à quelques exceptions près. Les hameaux des Espalats/Borde, comme celui de Pujol/Dougnac, se sont presque rejoints en se développant, formant désormais une seule et même enveloppe bâtie. Les hameaux gardent ainsi une implantation bâtie assez compacte. Ils sont délimités soit par de fortes pentes (Bouynéous, Les Espalats/Borde), soit par le réseau hydrographique (Les Espalats/Borde), soit par le réseau routier (Péré). Ils s'organisent le plus souvent à proximité ou autour d'une route qui les traverse. Le bâti s'implante alors généralement de part et d'autre et à l'alignement de la voie (Bouynéous) ou en léger retrait.

Les espaces publics sont composés par l'implantation des constructions et présentent parfois des éléments de petit patrimoine remarquables. Ils sont aérés et relativement généreux par rapport à la taille des hameaux. Les jardins sont presque toujours situés à l'arrière des bâtiments. Ils peuvent ainsi créer une transition entre le « grand paysage » (prairies bocagères) et le hameau.

L'habitat des hameaux est, globalement, assez homogène, mis à part les habitations récentes qui présentent une grande disparité de formes, de couleurs (enduits beiges, roses) et de matériaux (habillage bois peint ou vernis, menuiserie bois, menuiserie PVC ; volets en bois peint lasuré, volets roulants en PVC). Implantées en milieu de parcelle et entourées de leur jardin d'agrément, ces habitations récentes n'ont plus aucune des caractéristiques de l'architecture du Bas-Couserans. L'aspect hétérogène des réhabilitations récentes des hameaux des Espalats/Borde est moins frappant car elles conservent le gabarit (volume double) et la simplicité des constructions traditionnelles ainsi que la forme des percements (fenêtres plus hautes que larges), les volets en bois peints.

Les hameaux sont principalement composés d'habitations de forme géométrique simple type maison bloc (Bouynéous, Bouch ...), mais aussi de réhabilitation de logis de ferme (Pujol/Dougnac). Certaines peuvent aussi être attenantes à des annexes agricoles encore en activité ou servant de débarras et de garage.

Les hameaux possèdent tous des bâtiments agricoles anciens, à caractère patrimonial, souvent regroupés dans le centre du hameau (Bouch, Péré ...), traduisent un art de bâtir traditionnel. Certains de ces bâtiments possèdent encore un usage agricole, mais beaucoup d'entre eux ne sont plus liés à cette activité.

### **Morphologie des Ecart**

La commune de Montesquieu Avantès compte 14 Ecart comportant plus d'une habitation : Sentenac, Cabaret-neuf, Le Roudes, Crabé/les Flourences, le Quérot, Caperat, Cazalas, Miramont d'en haut, Miramont d'en bas, Trespouech, Sarrat del Bes, la Pelade, la Pessinasse, Les Mauris.

La dispersion est la principale caractéristique morphologique de « l'écart », qui peut ne comporter qu'une seule habitation : 9 lieux-dits sont constitués d'une seule habitation liées à une exploitation agricole en activité (Bouchet, Audoubert, Campet, Coulet (à côté de Bonnette), Ferrié, Braydes, le Hangar, Caoulet (au dessus d'Audoubert), Cythères) et neuf autres comportent une seule habitation qui n'a plus de vocation agricole (Cumes d'Arau, Peyréou, la Baraque, Pouncet, Coumat, la Boulasse, Caville, Enlenne, la Vigne). Le lieu-dit Caoulet comporte deux bâtiments agricoles récents, dont l'un sert à une exploitation en activité et l'autre est devenu une habitation.

Les écart présentent des formes bâties similaires à celles des hameaux, mais il faut aussi relever la présence de plusieurs châteaux isolés qui possèdent des caractéristiques architecturales remarquables : le château de Miramont, celui de Carrère, le château de la Quère, ceux des Espats, de Trépouech et de Pujol.

Ces bâtiments sont généralement accompagnés de bâtiments annexes, parfois convertis en habitations, si bien qu'ils constituent des écart habités, le plus souvent liés à des activités agricoles. Ils s'adossent à des parcs d'agrément présentant un patrimoine arboré remarquable tant par l'âge des sujets, que par la variété des essences. Il est fréquent qu'un alignement arboré accompagne l'allée qui mène au château.

## B. Préserver les qualités paysagères et le patrimoine architectural du site classé

Le territoire du site classé dispose de paysages diversifiés qui constituent un véritable atout pour ses habitants qui bénéficient d'un cadre de vie de grande qualité. Grâce à l'activité agricole et notamment l'activité agropastorale sur les versants à forte pente, les espaces ouverts sont entretenus et la structure bocagère maintenue compose une image champêtre, ponctuée de motifs paysagers (murets, affleurement, alignement, arbres isolés ...) lui donnant son caractère remarquable et singulier. Les espaces habités au sein de cette campagne « jardinée » tirent parti d'un environnement privilégié.

Toutefois le développement de nouvelles constructions peut, s'il n'est pas maîtrisé, menacer sévèrement la qualité de ces paysages. D'une part, **l'urbanisation de parcelles facilement mécanisables peut déstabiliser l'équilibre de l'activité agricole**, accélérant ainsi la déprise et la fermeture des espaces entretenus par cette activité. La pression foncière sur ces parcelles agricoles les plus productives et accessibles rend déjà incertaine la situation de certaines exploitations.

D'autre part, **l'urbanisation diffuse en secteur agricole peut également fragiliser les exploitations voisines** en limitant les surfaces d'épandage d'effluents, en complexifiant le transit des animaux et des engins, en induisant des contraintes de plus en plus fortes sur les pratiques des agriculteurs. Un tel développement éparé et non maîtrisé de constructions sur le site produirait une forme de mitage non seulement des parcelles exploitées qui pourraient se trouver progressivement encerclées par l'habitat, mais également des paysages agricoles, qui s'en trouveraient profondément dégradés.

Les enjeux agricoles pèsent donc fortement sur les qualités paysagères du site. L'abandon des parcelles à forte pente entraîne déjà la progression du couvert forestier et l'évolution des pratiques agricoles peut entraîner la disparition d'éléments paysagers remarquables. En outre, le manque d'intégration de certains bâtiments agricoles banalise certains points de vue en s'imposant au détriment d'éléments patrimoniaux plus discrets.

**L'architecture traditionnelle** dont témoignent les bâtiments anciens, agricoles ou non, constituent un patrimoine remarquable, qu'on a trop **longtemps considéré comme ordinaire, donc sans qualité**. Or c'est précisément le **caractère usuel, adapté aux conditions du site et aux usages, ainsi que la grande homogénéité de ces formes bâties traditionnelles qui constituent leur caractère exceptionnel et leur valeur patrimoniale**. Le site classé permet de reconnaître la valeur de ce patrimoine architectural et requiert qu'il soit non seulement préservé mais aussi restauré, car une proportion importante de ce bâti traditionnel est aujourd'hui délaissé et sans usages.

Pour préserver les qualités paysagères et la vocation agricole de ce territoire, **mieux vaut encourager la restauration et la réhabilitation du bâti existant que le développement de nouvelles constructions**. On se reportera au diagnostic du patrimoine bâti qui recense précisément les bâtiments existants n'ayant plus d'affectation agricole, ainsi que les habitations vacantes, pointant ainsi méthodiquement les opportunités concrètes de réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Seront présentés ici un certain nombre d'orientations pour que les nouvelles constructions puissent contribuer à renforcer les qualités architecturales des espaces bâtis et s'insérer harmonieusement dans les paysages du site classé. Si ces orientations ne sont pas aujourd'hui des prescriptions réglementaires, elles pourront être reprises, par la suite, dans les documents d'urbanisme et être rendues opposables.

## C. Fiches pratiques

## CONSTRUIRE ET RESTAURER EN SITE CLASSÉ

### OBJECTIF

**Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation de travaux en site classé.**

Le classement du site n'interdit pas qu'il y ait de nouvelles constructions sur son territoire, mais impose qu'elles soient réalisées dans le respect du site, en soumettant à autorisation spéciale tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (CE du 6 septembre 1999). Autrement dit, toute construction ou restauration envisagées en site classé ou à proximité doit chercher à s'accorder avec les valeurs du site pour pérenniser l'esprit des lieux.

Indépendamment du classement, les règles d'urbanisme s'appliquent à tout projet qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment. Il est donc recommandé de consulter en mairie, lorsque la commune en dispose, les documents d'urbanisme s'appliquant sur la commune où sont prévus les travaux afin de prendre connaissance des dispositions réglementaires avant tout dépôt de demande d'autorisation de travaux. Cette démarche préalable permet d'éviter d'élaborer un projet en contradiction flagrante avec celles-ci.

### RÈGLES D'URBANISME

Actuellement, les 3 communes sur lesquelles s'étend le site classé ne disposent pas toutes de documents d'urbanisme. La commune de Camarade dispose d'un PLU Intercommunal. La commune de Lescure dispose d'un PLU. Montesquieu-Avantès ne dispose pas de document d'urbanisme sur son territoire communal, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique en matière d'utilisation des sols. Dans le cas de la commune de Montesquieu-Avantès, lorsque le projet est situé en site classé, les décisions d'urbanisme sont prises par le préfet après autorisation spéciale du Ministre en charge des sites et avis de la C.D.N.P.S. (voir schéma simplifié ci-après). En dehors du site classé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le maire au nom de l'Etat.

### LOI MONTAGNE

Les 3 communes concernées sont en zone Montagne, et relèvent de ce fait de la loi « Montagne » qui instaure des modalités particulières d'aménagement et des procédures spécifiques précisées dans les articles L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'urbanisation en montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et hameaux, les groupes de constructions traditionnelles et d'habitations existantes. L'urbanisation en continuité signifie que les constructions nouvelles doivent se situer dans le prolongement direct des zones bâties existantes, composées de 4 à 5 habitations groupées. (article L122-9 du Code de l'urbanisme)

### ASSAINISSEMENT

Compte tenu de l'enjeu patrimonial élevé lié au contexte géologique qui abrite les vestiges archéologiques souterrains, une attention particulière doit être portée au contrôle et à la gestion des effluents domestiques (fosses septiques, installations d'assainissement individuel, systèmes d'épuration, ruptures ou défauts dans les canalisations de réseaux d'assainissement collectif...) dans la mesure où ils peuvent avoir une incidence sur la qualité des eaux et l'équilibre naturel des cavernes du Volp.

Les règlements d'urbanisme des communes de Lescure et de Camarade prescrivent pour toute construction et installation nouvelle, ainsi que les extensions, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif quand il existe et à défaut, la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Tout rejet dans les fossés routiers départementaux des eaux pluviales et des eaux usées et insalubres sont interdits (articles R29 et R30 du règlement départemental de voirie).

Sur la commune de Montesquieu Avantès, le zonage de l'assainissement réalisé en juin 2014 maintient, après étude, l'ensemble du territoire communal en assainissement individuel.

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Une aide financière à la rénovation des installations d'assainissement non collectif non-conformes présentant un risque sanitaire peut être apportée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Tout projet de construction ou qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment nécessite une demande d'autorisation de travaux (demande de permis ou déclaration préalable) qui doit être déposée à la mairie de la commune où se situent les travaux.

## DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Il faut déposer une déclaration préalable (DP) de travaux en mairie pour tous les travaux extérieurs effectués sur un bâtiment existant ou toute construction nouvelle de moins de 20 m<sup>2</sup>. Cette déclaration préalable est obligatoire, y compris en dehors des espaces protégés.

Exemple (liste non exhaustive) : *ravalement de façade, réfection de couverture, percement de façade et ouverture de baie (portes, fenêtres, ventilation), changement ou modification des menuiseries (fenêtres, portes, volets, etc.), changement modification de devanture commerciale, pose d'une clôture, construction neuve ou extension type abri, garage, véranda ..., mise en œuvre de panneau solaire, mise en œuvre de bardage en façade, etc.*

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés :

- créent une surface de plus de 20 m<sup>2</sup> ;
- modifient les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un bâtiment agricole en habitation).

## COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN SITE CLASSÉ

Le formulaire de demande de permis de construire ou de permis de démolir doit figurer au dossier. Il doit contenir toutes les pièces utiles à la compréhension du projet et à l'évaluation de son incidence sur le site.

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

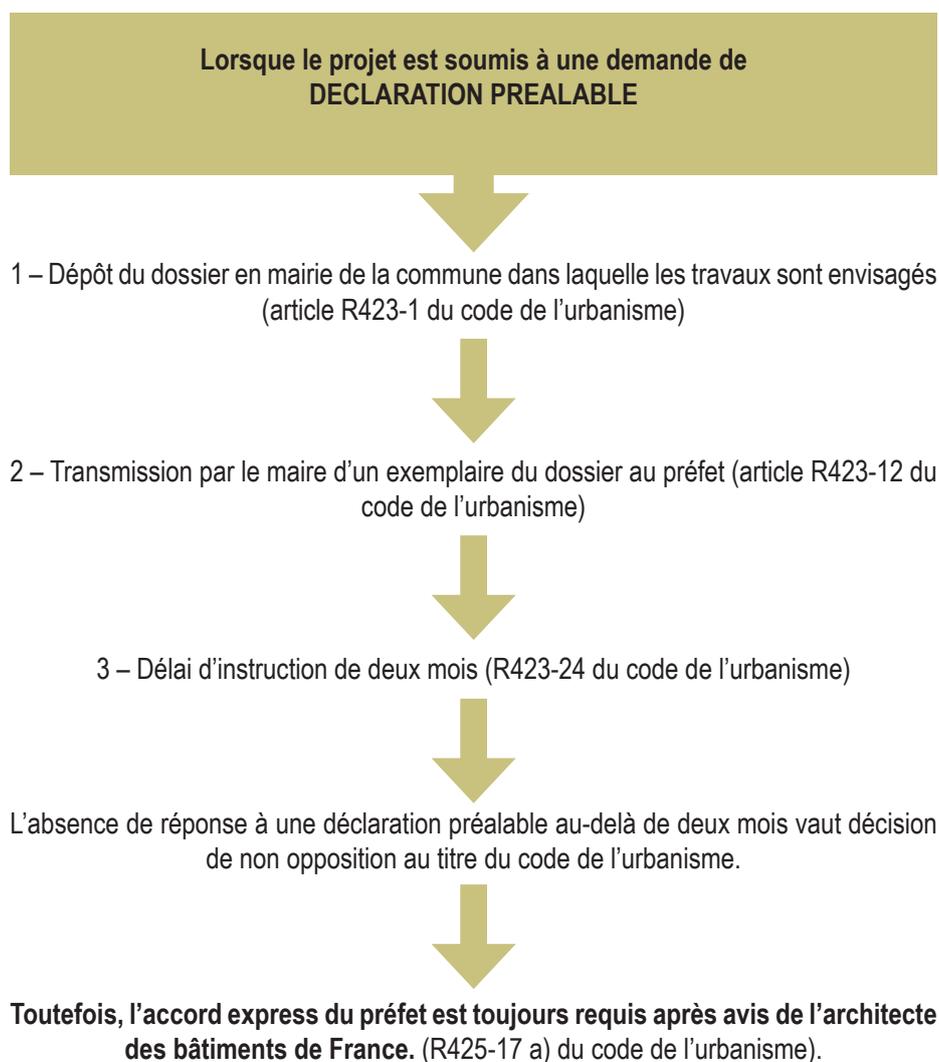
- Un **plan de situation du terrain** du projet par rapport au site et à la commune.
- Une **notice décrivant le terrain existant et le projet**, et comprenant un **volet paysager** approfondi : décrivant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; les choix retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : ce qui est modifié ou supprimé ; la composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ; les accès au projet ; le traitement des limites du projet (détails de clôtures et portails) ; les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets.
- Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés, les teintes, et les modalités d'exécution des travaux.
- Un **plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords**, indiquant les chemins et voiries, photographies des bâtiments existants, de leurs abords avec indication de la végétation, des plantations, des voies d'eau, et si nécessaire d'un relevé topographique, ainsi que les façades existantes au 1/50ème.
- **Photographies** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain, en localisant en plan les angles des prises de vue.
- Un **plan de masse du projet coté dans les trois dimensions**, avec son échelle et montrant l'ensemble des constructions à édifier ou à modifier.
- **Vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet **dans le profil du terrain naturel** ainsi qu'une **coupe sur l'unité foncière**.
- **Plan des toitures** et coupes de toutes les **façades** ainsi que les pignons à l'échelle 1/50ème.
- Un document graphique permettant d'apprécier **l'insertion du projet de construction dans son environnement** (perspective, profil en long ou photomontage) et son impact sur le site.
- L'étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il convient de remplir un formulaire simplifié (cf. pièces annexes).

## RESSOURCES / CONSEILS

Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France et de son service (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour discuter de votre projet en amont du dépôt de demande d'autorisation.

## Schéma simplifié d'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme d'un projet situé en site classé

**RAPPEL** : En application de l'article L341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Cette autorisation spéciale est délivrée **par le préfet lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux** ou leur aspect résultant de constructions, travaux ou ouvrages **soumis à déclaration préalable** en application des articles R421-9 à R421-12 et R421-17 et R421-23 du code de l'urbanisme. Cette autorisation spéciale est **délivrée par le ministre en charge des sites** (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) dans les autres cas, notamment des constructions nouvelles ou **travaux soumis à permis de construire** en application des articles R421-1 et R421-9 à R421-12 du code de l'urbanisme.



**Lorsque le projet est soumis à une demande de  
PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER**

1 – Dépôt du dossier en mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R423-1 du code de l'urbanisme)

2 – Transmission par le maire d'un exemplaire du dossier au préfet (article R423-12 du code de l'urbanisme)

3 – Délai d'instruction de 8 mois (R423-31c du code de l'urbanisme)  
(il s'agit d'un délai maximal théorique qui en réalité oscille entre quatre à cinq mois)

La demande de permis est soumise à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) qui dispose de 2 mois pour faire parvenir sa réponse motivée à l'autorité compétente. Passé ce délai, son avis est réputé favorable (article R423-60 du code de l'urbanisme).

Cette demande est également soumise à l'avis de l'ABF qui dispose également d'un délai de deux mois pour émettre son avis. En l'absence de réponse au-delà de ce délai celui-ci est réputé favorable (article R423-67 d) du code de l'urbanisme).

Dans le même délai, le directeur régional de l'environnement émet également un avis. Cet avis ainsi que celui émis par l'ABF est présenté à la C.D.N.P.S. lorsqu'elle examine en séance la demande de permis.

La demande de permis ainsi que les avis émis par les services et la C.D.N.P.S. sont ensuite envoyés **par le préfet au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour instruction et délivrance de l'autorisation spéciale** (délai habituel d'instruction, environ 1 mois).

L'autorisation spéciale est ensuite envoyée à **l'autorité compétente pour délivrer le permis, soit le préfet (article R422-2 d du code de l'urbanisme) lorsque la commune ne dispose pas de PLU ou de carte communale, soit le maire lorsque la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (article L422-1 a du code de l'urbanisme).**

En l'absence d'autorisation spéciale ministérielle, le permis ne peut pas être accordé (article R425-17 b du code de l'urbanisme). De plus, en application de l'article R424-2 a du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

## PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES et aménagement de leurs abords

Le pétitionnaire doit veiller à ce que son projet, qu'il soit dans ou en périphérie du site classé, respecte les préconisations détaillées ci-dessous.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les constructions s'attacheront à développer une expression architecturale soignée, qui s'inspire des caractéristiques architecturales propres au site, afin de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des points-de-vues remarquables. Elles doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect, cohérentes avec le caractère rural des lieux.

Les références architecturales étrangères à la région (colonnes grecques, chalets, yourtes...) sont interdites.

Les annexes (garages, boxes, locaux techniques, locaux de remise ...) doivent être construites avec des matériaux en harmonie avec ceux du bâtiment principal.

Aucun matériau prévu pour être couvert (tels que parpaings de ciments, briques creuses...) ne sera laissé à nu.

### LA VOLUMÉTRIE

Les constructions nouvelles devront tenir compte du bâti environnant, tant en ce qui concerne leur orientation, que leurs volumes et leurs aspects.

Dans la mesure où le terrain d'emprise le permet, le bâtiment projeté sera orienté comme la majorité du bâti existant, idéalement vers le Sud pour permettre le maximum d'économies d'énergies.

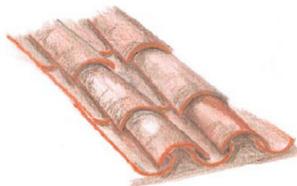
Dans le cas de constructions neuves, les volumes simples en R+1 ou R+2 sont à privilégier (plans à base carrée ou rectangulaire, façades pleines).

### TOITURES

Les lignes d'égout et de faitages devront de préférence respecter l'orientation majoritaire des constructions sur le même alignement.

Les débords de toiture seront de type traditionnel.

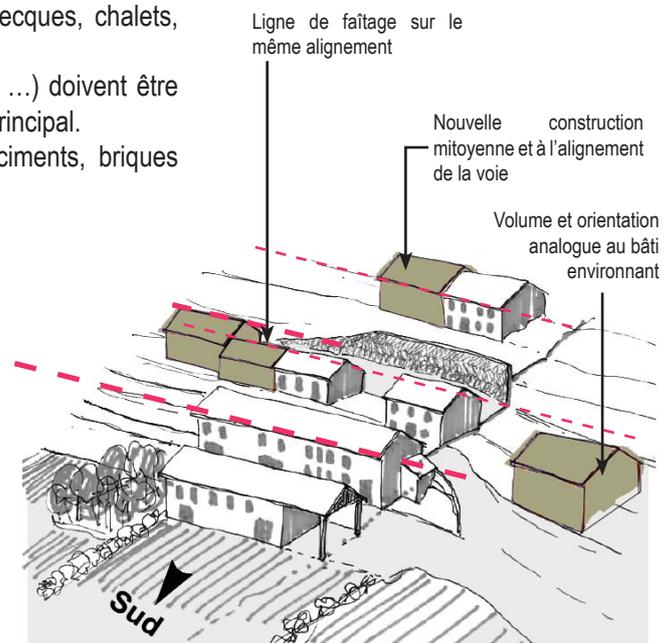
Les toitures seront en tuile de type canal, posée à couvrant et à couverts, de préférence d'aspect rouge vieilli en accord avec le bâti environnant à l'exception des bâtis remarquables et châteaux dont la toiture est traditionnellement en ardoise (pour des raisons de pentes).



Réhabilitation et construction des maisons et bâtiments agricoles - Cahier de recommandations - CAUE 09 - 2007

### OBJECTIF

**Préserver les caractéristiques architecturales locales et permettre une bonne intégration des constructions**



Etude constructibilité - Montesquieu - CAUE 09 - 2009



Les pentes de toitures neuves seront comprises entre 30 et 35 %. En cas d'extension ou recollement de façade, une pente supérieure peut-être autorisée pour assurer une continuité avec les toitures anciennes.

Les toitures des bâtiments principaux sont à 2 ou à 4 pans. Les toits terrasses ne sont autorisés que sur les bâtiments secondaires et dans la mesure où ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Les toits mono-pentes sont interdits sauf s'ils sont adossés à une pente ou à un relief. Dans ce cas, la pente de la toiture respectera le sens de la pente naturelle du terrain. Les toits mono-pentes peuvent être autorisés de manière exceptionnelle pour les appentis et annexes de petites tailles (inférieures à 20 m<sup>2</sup>).

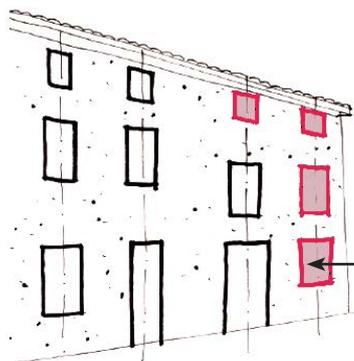
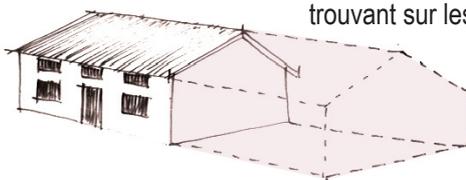
## FAÇADES COMPOSITION & ÉQUILIBRE

Les façades sur domaine public des bâtiments d'habitation seront idéalement composées en référence aux façades traditionnelles existantes à proximité et sur un même alignement.

Les ouvrages en saillie, tels que les balcons, perrons, accès, treille devront rechercher la simplicité et être en harmonie avec l'environnement bâti et/ou naturel.

Les aménagements, agrandissements, surélévations d'immeubles existants devront respecter l'architecture originelle du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'ordonnancement général de la façade.

Schéma : extensions en continuité de l'existant



Exemple d'ajout d'ouvertures de comble et d'une travée complète

*Réhabilitation et construction des maisons et bâtiments agricoles - Cahier de recommandations - CAUE 09 - 2007*

## PROPORTIONS DES PERCEMENTS ET OUVERTURES

Les proportions de baies créées et les hauteurs de linteaux se rapprocheront le plus possible de ceux des maisons traditionnelles existantes à proximité : proportions plus hautes que larges.

Les encadrements devront être marqués sur une épaisseur comprise entre 15 & 20 cm ; soit par un tracé et/ou une teinte dans l'enduit (ton plus clair que la façade), soit par un matériau différent (bois, pierres).

Des proportions différentes seront adoptées dans le cas de création ou de réhabilitation de locaux à usage de commerce ou d'activité (granges), ou lorsque le projet se réfère à une architecture volontairement contemporaine et vise une recherche d'ensoleillement maximum sans référence au bâti ancien.

Il peut être autorisé de créer des ouvertures nouvelles dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'ordonnancement des ouvertures anciennes.

Les fenêtres de toit et châssis (velux,...) sont autorisées, si elles sont intégrées dans le plan de toiture. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'intégration de ces éléments.

## MATÉRIAUX ET COULEURS

L'utilisation de matériaux naturels (pierre, bois, chaux) doit être privilégiée. Les tons des façades et des toitures, en dehors des matériaux naturels, devront être des teintes proches des teintes de l'architecture traditionnelle du village permettant une insertion adaptée au site environnant : ils devront respecter le nuancier ci-joint qui a été construit sur cette base.

Les bardages bois sont autorisés dès lors qu'ils mettent en valeur la construction et qu'ils ne sont pas vernis dans les tons miel (privilégier le bardage bois non traité et non teinté). Tous les éléments traditionnels comme les encorbellements en pierre, les encadrements en pierre, les pierres d'évier, fours à pain et les éléments de décor, cordons d'étage, se trouvant sur les façades doivent être conservés.

**Se rapporter au nuancier en annexe.**

## ENDUITS

Les façades en pierre pourront être conservées ou restaurées dans la mesure où leur état est satisfaisant. Les teintes dans des tons naturels seront privilégiées.

En rénovation du bâti ancien, on utilisera des enduits traditionnels à la chaux, lissés à la truelle, talochés fins plutôt que des enduits prêts à l'emploi contenant des durcisseurs rendant très difficile leur piquage ultérieur. Les finitions grossières sont proscrites tout comme la finition « écrasé » dont les aspérités provoquent un vieillissement prématuré de l'enduit : apparition de moisissures, araignées noires, poussière incrustée. L'utilisation de baguette plastique pour les arêtes est également déconseillée.

Pour les constructions nouvelles, on utilisera les mêmes enduits ou à défaut un enduit prêt à l'emploi mais avec une finition « taloché » mais en aucun cas « écrasé ».

Les badigeons à la chaux ou les peintures minérales sont conseillés plutôt que les peintures acryliques.



- ENDUIT ÉCRASÉ -



- ENDUIT TALOCHÉ -

## MENUISERIES EXTÉRIURES

Les teintes des menuiseries devront s'accorder avec les teintes d'enduit. L'emploi du bois sera privilégié tant pour les fenêtres que pour les volets.

Les fenêtres seront idéalement à deux vantaux ouvrants à l'exception des ouvertures de très petites dimensions ou de constructions résolument contemporaines.

Les volets seront idéalement à deux vantaux ouvrants à la française, à l'exception des ouvertures de très petites ou très grandes dimensions pour lesquelles d'autres solutions pourront être trouvées.

Les volets roulants seront admis **uniquement** sur les constructions d'expression contemporaine, et si le projet architectural le justifie. Les coffres et rails devront être rendus invisibles du domaine public.

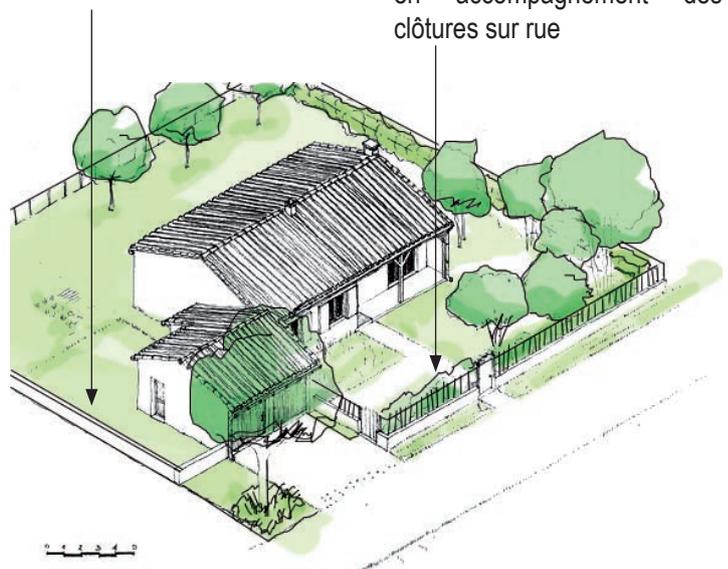
Les vantaux des portes et les portails neufs, y compris pour les garages seront réalisés suivant le style de l'édifice.



Encadrements de fenêtre en pierre, brique et volets bois - PNRPA - 2012

Muret de pierres existants à conserver

Haie mélangée taillée ou basse (hauteur : 0,80m max.) en accompagnement des clôtures sur rue



Traitement des abords - à partir d'un schéma extrait de l'étude Urbane - 2012

## ÉLÉMENTS RAPPORTÉS

Les groupes extérieurs de chauffage, climatisation ou ventilation devront être rendus non visibles depuis le domaine public (sauf contrainte technique majeure).

Les auvents éventuels devant les portes d'entrée sont autorisés sans empiéter sur l'espace public.

Les ferronneries anciennes de qualité seront maintenues et restaurées.

## TRAITEMENT DES ABORDS ET CLÔTURES

Les accès, circulations, cheminements aménagés devront privilégier des matériaux perméables (grave stabilisée, graviers ...), afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Sont proscrits, tous les éléments de clôtures totalement occultant (bâches, claustras en bois ou PVC, etc.).

Les clôtures anciennes seront idéalement maintenues et restaurées. Les clôtures anciennes composées de murets en pierres sèches devront être impérativement maintenues et/ou restaurées.

Les clôtures sur rue ou en limites séparatives seront obligatoirement perméables dans les zones submersibles (absence d'obstacle au libre écoulement des eaux et des espèces).

Les clôtures tant à l'alignement que sur des limites séparatives ou aux carrefours des voies ouvertes à la circulation publique, doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties. L'ouverture des portes et portails devra impérativement s'effectuer à l'intérieur de la parcelle. Le portail devra être dans l'alignement de la clôture.

Les clôtures sur rues seront idéalement en murets de pierres sèches dont la hauteur ne devra excéder 1,20 mètre. Elles pourront aussi être en grillage (type ursus par exemple) doublé d'une haie-vive aux essences locales mélangées dont la hauteur totale ne devra excéder 0.80 mètre. Les clôtures en limites séparatives ne devront pas excéder 1,50 mètre de hauteur.

Dans tous les cas, les haies végétales monospécifiques (thuya, lauriers...) sont proscrites et remplacées par des haies d'essences locales composées de plusieurs espèces (cf. liste des essences arbustives locales).



Muret de clôture autour d'un verger - PNRPA - 2012

## RESSOURCES / CONSEILS

Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France et de son service (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour discuter de votre projet en amont du dépôt de demande d'autorisation.



## PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Les paysages remarquables du site classé disposent de structures végétales (haies bocagères, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves, vergers) et minérales (affleurements rocheux, piliers dolomitiques, terrasses, murets en pierres sèches) qui sont autant de marqueurs paysagers, renvoyant à son histoire agricole, sociale, et culturelle. Ils constituent les caractères emblématiques de ces paysages ruraux, et sont de ce fait des éléments à fortes valeurs patrimoniales autant qu'écologiques qu'il est indispensable d'entretenir et de préserver.

### OBJECTIF

**Inventorier et préserver les éléments paysagers remarquables du site, à forte valeur patrimoniale autant qu'écologique.**

### ARBRES REMARQUABLES & ALIGNEMENTS

Les arbres isolés et alignements d'arbres constituent un patrimoine paysager remarquable. Ils se détachent dans le paysage et constituent des repères importants et partagés (intersections, accompagnement des routes et allées, entrées de bourg et hameaux...). Ils se distinguent des espaces boisés en ce qu'ils ne sont pas groupés en peuplement et ne sont pas implantés (sauf exception) sur des terrains à destination forestière. Ils n'ont donc pas, en tant que tels, de vocation productive, sinon limitée à des prélèvements très réduits à l'occasion d'une taille douce d'entretien.

### INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES

Un recensement des ces éléments patrimoniaux arborés a été réalisé depuis l'espace public sur le territoire du site classé pour établir une liste des arbres remarquables, consultable en annexe du cahier de gestion.

### Partenaires techniques

PNR des Pyrénées ariégeoises, CAUE, Fondation du patrimoine

**Se rapporter à la liste des arbres remarquables et à l'étude phytosanitaire en annexe.**

**L'abattage des arbres isolés et alignements nécessite obligatoirement une demande d'« autorisation spéciale » au titre de la réglementation du site classé.**

### AUTRES OUTILS

Les communes pourront décider de préserver leur patrimoine arboré en intégrant dans leur document d'urbanisme des dispositions de protection des arbres.

L'article 13 du PLU peut définir des espaces boisés à préserver en les délimitant en tant qu'espaces boisés classés (EBC). Il peut également contribuer au maintien des haies, vergers, arbres isolés et autres, en les identifiant comme « éléments remarquables du paysage » dont toute destruction doit être soumise à autorisation de la mairie.

## HAIE BOCAGÈRE / HAIE SÉPARATIVE

Les haies bocagères sont des éléments paysagers remarquables dans ces paysages de bocage façonnés par l'élevage. Les agriculteurs sont aujourd'hui incités à préserver ces éléments au titre des règles de conditionnalité de la PAC. A l'échelle du site classé, il est important qu'elles soient maintenues et même, quand cela est justifié, prolongées. Pour marquer les limites de parcelles en secteur agricole, la plantation d'arbres et d'arbustes correspondant aux essences préconisées ci-dessous doit être envisagée afin d'étoffer la trame bocagère existante. En limite séparative en secteur urbanisé, le végétal peut également être implanté pour accompagner ou non une clôture.

**Se rapporter à la liste de végétaux préconisés par le CAUE en annexe.**

Tout porteur de projet

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

La Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées peut financer la plantation groupée de haies champêtres par le biais du fonds régional carbone (axe 2). Les dépenses éligibles sont les travaux, équipements, études, actions de sensibilisation et d'information.

## AFFLEUREMENTS ROCHEUX, PILIERS DOLOMITIQUES, MURETS & TERRASSES

Les affleurements de roches calcaires et les « piliers dolomitiques » constituent les caractéristiques typiques des paysages karstiques. Les murets de pierres sèches, réalisés à partir des pierres calcaires provenant des parcelles agricoles à affleurements rocheux, constituent, avec les terrasses, un patrimoine paysager emblématique qui contribue à la spécificité du site. Il convient d'essayer, par tous les moyens, de les préserver.

## INVENTAIRE, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR

Il convient de réaliser un inventaire des éléments ponctuels (piliers dolomitiques...) et des structures linéaires (murets et terrasses) qui permettent de détailler leur état de conservation ainsi que leur sensibilité paysagère.

Communes



Pilier dolomitique - Lescure - PNRPA - 2016

Chemin et karst - Montesquieu Avantès - PNRPA - 2016



### APPUI TECHNIQUE

2016 : Le PNR réalisera l'inventaire des murets et terrasses à l'échelle du site.

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Une action groupée de restauration de murets pourra alors être organisée avec l'appui financier et technique de Fondation du patrimoine.

## III. ESPACES FORESTIERS

### A. La forêt, élément majeur du paysage

Les forêts du site classé occupent 30% de l'espace. Elles constituent un élément majeur du paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles. Le couvert forestier est plus important sur la partie nord du territoire où il occupe les espaces plus pentus. La forêt a notamment reconquis les espaces abandonnés par la déprise agricole parce que difficilement accessibles, entraînant la fermeture progressive des paysages des versants du Volp. Si cette fermeture reste relativement limitée (en comparaison avec les communes voisines), un accroissement rapide du couvert forestier sur le site pourrait avoir un impact sur les équilibres hydrologiques et par conséquent sur les cavités qui abritent le patrimoine archéologique souterrain. La forêt joue un rôle important dans les relations surfaces/cavités qui ont justifié le classement à l'échelle du bassin versant. L'enjeu patrimonial est donc prioritaire dans la gestion des forêts du site.

### B. Diagnostic technique forestier

La plus grande partie des forêts a poussé spontanément (semis naturels) et est constituée d'un mélange d'essences feuillues : Chêne, Châtaignier, Hêtre, Frêne, Merisier, Tilleul... Quelques plantations résineuses (Douglas, Pin, Epicea, Sapin de Nordmann) et feuillues (Chêne rouge) sont présentes dans les forêts communales de Lescure et Montesquieu-Avantès, ou ponctuellement chez quelques propriétaires privés. Sur les sols relativement profonds et exposés au Nord ou à l'Est, les forêts sont d'assez belle tenue et suffisamment productives pour produire du bois d'œuvre pour le sciage

La plupart des forêts du site sont exploitées par leurs propriétaires, qui réalisent le plus souvent eux-mêmes les coupes destinées à la production de bois chauffage. Ponctuellement, certaines coupes sont vendues sur pied à des exploitants forestiers, d'autres le sont en bois façonnés bord de route. C'est le cas dans les forêts communales de Lescure et Montesquieu-Avantès, ainsi que dans les forêts privées de taille suffisante.

Le maintien de cette exploitation forestière « à taille humaine » permet de valoriser les ressources du territoire et de maîtriser l'expansion forestière, qui a été importante au cours des dernières décennies. Mais le contexte actuel pourrait provoquer une modification de ces pratiques. En effet, ces dernières années une forte demande de bois s'est développée pour alimenter les usines de fabrication de granulés et de production d'électricité « verte ». Elle s'ajoute aux besoins de la papèterie de Saint-Gaudens et crée un important besoin de bois à bas prix. Pour diminuer les coûts d'exploitation, les approvisionneurs de ces usines ont intérêt à réaliser des coupes prélevant en une fois un important volume de bois. Or, ce type de coupe n'est pas compatible avec le site classé, à cause de l'impact sur les paysages d'une part, et de l'érosion et des embâcles qu'elles peuvent provoquer dans le bassin versant du Volp d'autre part. Pour protéger le patrimoine souterrain des grottes, il est en effet impératif de limiter au maximum l'apport de matériaux (terre, branches...) dans le Volp, apports qui pourraient modifier les équilibres dans la rivière souterraine sous les grottes.

## C. Rappel de la réglementation existante (Indépendamment du site classé)

Toutes les forêts publiques disposent d'un document d'aménagement, élaboré par l'Office National des Forêts. C'est notamment le cas des forêts communales, quelle que soit leur surface. Pour les forêts privées, il existe plusieurs cas de figure prévues par le code forestier, que présente le tableau ci-dessous.

QUI?	OBLIGATIONS PREVUES PAR LE CODE FORESTIER	QUI CONTACTER?
Propriétaire de + de 25 ha de forêt.	Il doit réaliser un <b>PLAN SIMPLE DE GESTION</b> (agrée par le CRPF)	Le Centre régional de la propriété forestière : conseil gratuit <b>Estelle Coufort</b> Technicienne forestière rue Trinqué - 09200 Saint-Girons Tel : 05 61 04 70 94 / 06 73 15 85 03
<b>&gt; Sinon toute coupe est soumise à autorisation administrative.</b>		
Un propriétaire veut réaliser <b>une coupe de + de 4 ha</b> d'un seul tenant.	Il doit faire UNE <b>DEMANDE D'AUTORISATION À LA DDT</b> si la coupe prélève + de la moitié du volume de bois sur pied.  <b>Sauf si</b> : il a un PSG approuvé, il a adhéré au code des bonnes pratiques sylvicoles, il a adhéré au règlement type de gestion d'une coopérative forestière	La Direction départementale des territoires : <b>Michèle Rumèbe ou Henri Bauzou</b> Service Environnement Risques 10, rue Salenques BP 10102 - 09007 FOIX Cedex Tel : 05 61 02 15 34 Fax : 05 61 02 15 15 michele.rumebe@ariege.gouv.fr
Un propriétaire veut <b>défricher</b> une parcelle.	Il doit faire une <b>DEMANDE D'AUTORISATION si les bois ont plus de 30 ans</b>	La Direction départementale des territoires : <b>Michèle Rumèbe ou Henri Bauzou</b> Service Environnement Risques 10, rue Salenques BP 10102 - 09007 FOIX Cedex Tel : 05 61 02 15 34 Fax : 05 61 02 15 15 michele.rumebe@ariege.gouv.fr

## D. Recommandations pour l'instruction des demandes d'autorisation au titre du site classé

Zonage	Coupes forestières	Voirie	Plantation
<p>Zone blanche</p> <p><b>Bassin versant du Sentenac</b></p>	<p>Eviter les coupes rases pour éviter les impacts paysagers.</p> <p>Ne pas faire de coupes prélevant plus de 70 % du volume sur pied. Répartir autant que possible le volume prélevé sur l'ensemble de la surface coupée.</p>	<p>Réfléchir à l'intégration paysagère la moins impactante de la voirie créée.</p>	<p>Veiller à limiter la surface des plantations, à avoir des limites de plantations les moins « carrées » possibles. Préférer des essences locales (feuillus), tout en s'avisant des risques probables liés à la maladie du frêne (chalarose - <i>chalara fraxinea</i>).</p>
<p>Zone orange</p> <p><b>Bassin versant du Volp</b></p>	<p>Ne pas faire de coupes rases pour éviter l'érosion des sols et le départ de matières en suspension dans l'eau (en particulier dans les pentes).</p> <p>Lors d'une coupe, ne pas laisser les rémanents (branchages) en bord de cours d'eau pour éviter de créer des embâcles.</p> <p>Ne pas débarder les bois quand les sols sont humides (création d'ornières).</p> <p>Ne pas traverser les cours d'eau avec les engins de débardage sans mise en place de dispositifs de franchissement temporaire (buses + branchages).</p> <p>Ne pas faire de coupes prélevant plus de 70% du volume de bois sur pied. Répartir autant que possible le volume prélevé sur l'ensemble de la surface coupée.</p>	<p>Lors de la création d'une voirie avec déblai et/ou remblai, préserver impérativement l'écoulement des eaux (mise en place de rigoles en travers de la piste, entretien des fossés, buses, etc.)</p> <p>Si un franchissement de cours d'eau est envisagé lors de travaux sylvicoles, il doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès du SPEMA (DDT) qui sera à même de donner des préconisations techniques adaptées et orientera la procédure selon l'impact sur le milieu. Certaines actions nécessitent une déclaration, d'autres une autorisation (loi sur l'eau).</p> <p>Si le franchissement est inévitable, privilégier impérativement des dispositifs adaptés qui permettent de préserver le profil de la rivière et limiter le départ de matières en suspension dans l'eau.</p> <p>+ idem zone blanche pour les aspects paysagers.</p>	<p>Ne pas faire de plantations sur les parcelles les plus proches des cours d'eau (en dehors des plantations ponctuelles d'essences locales adaptées, destinées au maintien des berges et à la restauration de la ripisylve) afin d'éviter le travail du sol et l'érosion.</p> <p>Dans les pentes, éviter le dessouchage et le travail du sol pour éviter l'érosion et le départ de matières en suspension dans l'eau.</p> <p>+ idem zone blanche pour les aspects paysagers.</p>
<p>Zone rouge</p> <p><b>Aplomb des grottes</b></p>	<p>Aucune modification radicale et rapide du couvert végétal.</p>	<p>Aucun travail du sol.</p> <p>Pas de création de voirie avec déblai ou remblai.</p>	<p>Pas de plantations car pas de travail du sol pour éviter toute modification de l'écoulement des eaux au-dessus des grottes.</p>



## MAINTENIR UNE EXPLOITATION RAISONNÉE DE LA FORÊT DU SITE CLASSÉ

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect d'une forêt est soumise à « autorisation spéciale » du Ministre chargé des sites, excepté les travaux d'entretien courant qui ne modifient pas l'aspect du site.

### ENTRETIEN COURANT DES FORÊTS

Pour les forêts privées de petite taille, dont l'exploitation est généralement réalisée par le propriétaire lui-même, les coupes prélevant **moins de 30% du volume sur pied sur l'ensemble de la surface coupée relèvent de l'entretien courant**. Il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation au titre du site classé. De la même façon, sur les micro-parcelles forestières, les coupes rases de moins de 0,5 ha peuvent être assimilées à de l'entretien.

### EXPLOITATION PLUS IMPORTANTE

Pour les coupes plus importantes, la réalisation de plantations ou la création de voirie avec déblai/remblai, le propriétaire doit faire une **demande d'autorisation au titre du site classé**. En fonction de la zone où il se trouve, et de la nature des travaux envisagés, l'autorisation pourra être accordée (cf. Recommandations présentées plus loin).

### APPROBATION DES PSG ET DES AMÉNAGEMENTS

Pour les forêts communales ou les forêts privées de plus de 25 ha, le code forestier impose au propriétaire de réaliser un **document de gestion**. Ces documents doivent être **soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis être approuvé par le Ministère en charge des sites**. Les coupes et aménagements prévus dans un Plan Simple de Gestion (PSG) ou un Aménagement forestier (forêt communale) agréé et approuvé par le ministre en charge des sites sont ensuite dispensés d'autorisation spéciale au coup par coup<sup>5</sup>.

**Si le document n'a pas été approuvé, le propriétaire doit faire des demandes d'autorisation ponctuelles.**

En cas de dépérissement soudain (résineux) ou survenance d'un cas exceptionnel de force majeure imposant pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité, la réalisation en urgence d'une coupe qui n'a pas été prévue par le document de gestion, il est impératif de **se rapprocher de la DREAL** pour effectuer **une saisine préalable de ses services** et permettre avant intervention une visite sur site pour attester la véracité du dépérissement et la nécessité de l'intervention.

Dans le site classé, 3 forêts disposent de documents de gestion : Les forêts communales de Lescure (21 ha) et Montesquieu-Avantès (75 ha), dont les nouveaux aménagements doivent être réalisés en 2016. Une forêt privée de 39 ha sur la commune de Lescure, dont le Plan simple de gestion couvre la période 2012-2026.

### RÉALISATION DE PSG VOLONTAIRES ET DE PSG GROUPÉS

Les propriétaires forestiers privés qui possèdent entre 10 et 25 ha de forêts peuvent réaliser un PSG volontaire. Pour le faire, ils peuvent être accompagnés gratuitement par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière).

Les propriétaires forestiers privés qui possèdent moins de 10 ha de forêts peuvent se grouper avec d'autres propriétaires pour réaliser un PSG groupé (surface minimum d'un PSG : 10 ha). Ils peuvent également être accompagnés gratuitement par le CRPF pour le faire.

En faisant approuver ces PSG par le Ministère en charge des sites, les propriétaires qui souhaitent vendre régulièrement des coupes relativement importantes à des exploitants forestiers pourront le faire sans avoir besoin de redemander des autorisations au titre du site classé.

### OBJECTIF

**Maintenir une exploitation raisonnée de la forêt du site classé. Encadrer les coupes de grande ampleur, pour qu'elles n'aient pas d'impact sur le site classé.**

### Partenaires techniques

CRPF : accompagnement gratuit et stage de formation à la rédaction d'un PSG moyennant adhésion au FOGFOR : 50 €/an.

<http://www.crfp-midi-pyrenees.com/vousformer/formation.htm>

### MONTANT ESTIMÉ / SUBVENTIONS

Les PSG peuvent être rédigés par les propriétaires eux-mêmes. Sinon il faut compter entre 30 et 100 €/ha si rédaction par un acteur économique (coopérative, technicien indépendant...).

Aide possible en lien avec des financements régionaux (appel à projet) de soutien à la réalisation du 1er PSG.

<sup>5</sup> Un écart marginal peut être toléré entre les prélèvements indiqués dans le document d'aménagement et les prélèvements effectifs, si l'impact paysager de l'intervention reste limité. Une latitude de plus ou moins 5 ans est également admise dans l'année d'effectuation des coupes prévues au document d'aménagement approuvé.



# IV. PLAN DE GESTION DU VOLP

Le Volp évolue sur un réseau karstique, ce qui se traduit par des écoulements souterrains et entraîne la disparition du cours d'eau en surface, au moins partiellement à plusieurs endroits. Ce contexte géologique, qui produit ce phénomène de pertes et de résurgences, implique des relations surfaces/cavités permanentes et justifie la protection de l'ensemble des surfaces drainées (bassin versant) au-delà des zones à l'aplomb immédiat des grottes. Le Volp s'infiltré en profondeur et passe sous les grottes, mais en période de hautes eaux, il peut inonder certaines cavités.

Au regard de l'enjeu patrimonial du site classé, il est donc décisif de **maintenir le régime hydrologique actuel du Volp, de limiter les risques d'embâcles et l'érosion des berges** qui induirait un apport de matériaux jusque dans les grottes et perturberait nécessairement les équilibres souterrains. Le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP), qui regroupe près de 67 communes des bassins versants du Salat et du Volp pour assurer la gestion de la végétation des berges et l'entretien du lit des rivières, a réalisé un état des lieux du cours d'eau et a mené des travaux d'entretien ciblés pour répondre aux enjeux mis en lumière par le classement du site. Si le SycoSERP intervient au nom de la collectivité habituellement pour prémunir les risques de crues et d'inondations, son intervention sur le Volp découle directement de la nécessité de garantir la protection du patrimoine archéologique de site classé.

## A. Diagnostic hydraulique

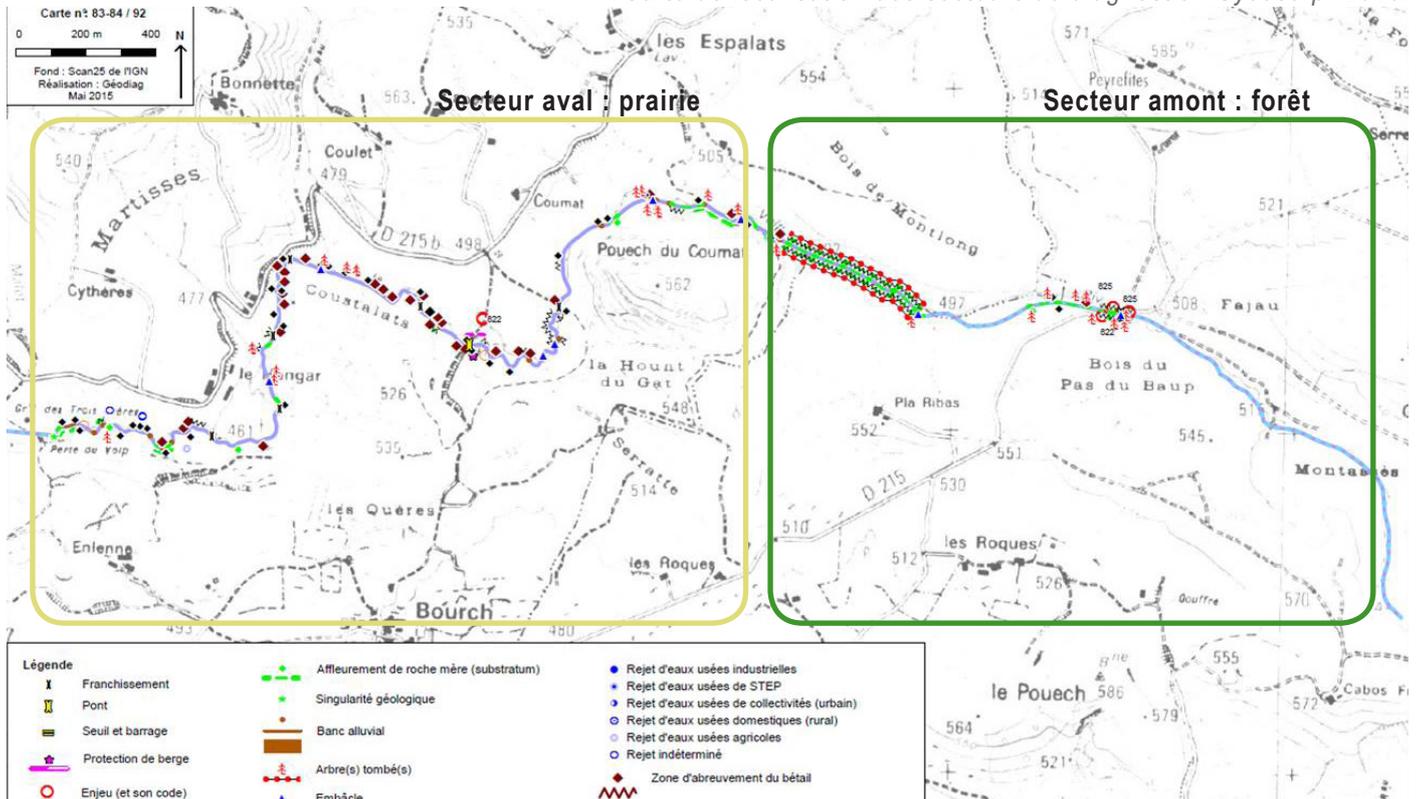
L'état des lieux du Volp a été effectué par le SycoSERP avec le bureau d'étude Géodiag à l'occasion de la réalisation en 2014 d'une étude plus globale à l'échelle des bassins versants du Salat et du Volp. Cet état des lieux porte notamment sur la zone amont de la perte du Volp qui influence directement le cours d'eau souterrain du Volp et les grottes.

### Etat des lieux

Le Volp, en amont de la grotte des 3 Frères, se caractérise par 2 secteurs bien distincts :

- un secteur amont plutôt forestier
- un secteur aval constitué de prairies destinées à l'élevage

Carte de localisation des secteurs de diagnostic - SycoSERP - 2015.



### Secteur amont

Sur cette portion de Volp qui représente un linéaire de 2 000 m, on peut observer que :

- le lit mineur est fortement encombré par des embâcles et des arbres en travers,
- les berges sont fortement soumises aux érosions,
- le Volp s'écoule sur la plupart du linéaire sur la roche mère.

Même si l'état des lieux notamment de l'encombrement du lit n'est pas satisfaisant, cette portion amont du Volp est une zone très forestière sur laquelle il y a très peu d'enjeux et qui sert de zone « tampon » pour l'écoulement des crues.



Erosion - Sycoserp - 2015

### Secteur aval

Sur cette portion de Volp qui représente un linéaire de 3 500 m, l'état des lieux dénombre :

- 6 embâcles, 15 arbres tombés en travers du lit et 23 fortement penchés.
- L'encombrement du lit mineur est peu marqué. Néanmoins les accumulations de bois morts et la chute d'arbres en berges peuvent générer des effets de barrages temporaires dont la rupture peut entraîner des variations de débit instantanées à forte incidence sur le cours d'eau souterrain du Volp et les grottes.
- + de 30 points d'érosion. Les causes peuvent être diverses, point dur amont, absence de ripisylve...
- la présence très marquée d'une population de ragondins. Ces rongeurs ont proliféré sur cette partie du Volp causant des dommages aux berges (érosions, effondrements) et sur les activités agricoles.
- 28 zones d'abreuvement libre du bétail dans le lit du Volp. Cette pratique engendre une dégradation des berges préjudiciable aux usages et aux milieux naturels.



Erosion - Sycoserp - 2015

## B. Maintenir la qualité de l'eau et des cours d'eau à l'échelle du site classé

Si les cours d'eau à l'échelle du site ne comportent pas d'enjeux majeurs en termes de sécurité publique au regard des risques de crues et d'inondation, suite au classement, le Sycoserp prévoit d'entreprendre des travaux d'entretien des berges et du cours d'eau du Volp, en amont des grottes, pour éviter les accumulations de bois mort et la chute d'arbres en berge. La présence de branchages ou même de troncs d'arbres charriés par les eaux génèrent des effets de barrages temporaires dont la rupture peut avoir de fortes incidences sur le cours souterrain et les grottes (amplification des crues). Ces matériaux s'accumulent à l'entrée du premier siphon amont et provoquent une montée des eaux (envahissement de la salle Nuptiale). Dans les années 1960, l'absence d'entretien avait ainsi abouti à l'inondation du bourg de Sainte-Croix-Volvestre.

Le cours du Volp et de ses affluents ne faisait pas jusqu'en 2015, l'objet d'un entretien spécifique hors celui effectué par les agriculteurs des parcelles riveraines. Le classement permet donc, en identifiant l'enjeu patrimonial, d'améliorer l'état des berges et du cours d'eau et d'amorcer des actions pour garantir la qualité du réseau hydrographique.

Les propriétaires riverains sont « tenus à un entretien régulier » des cours d'eau non-domaniaux (art. L215-14 du Code de l'environnement). Ils doivent effectuer les travaux d'entretien sur le lit et les berges nécessaires au maintien de l'écoulement naturel de l'eau et de son « bon état écologique » : enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, élagage ou recépage de la végétation des rives ... Les propriétaires riverains pourront se rapprocher du Sycoserp pour bénéficier de conseils techniques et administratifs.

Les collectivités peuvent se substituer aux riverains pour entreprendre, sur les cours d'eau non-domaniaux, l'étude et l'exécution d'opération de restauration, d'entretien et d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, reconnu après enquête publique.

Les actions présentées ci-après ont pour objectif de limiter l'érosion et le tassement des berges, prioritairement en amont des grottes. Toutefois, les qualités paysagères et la richesse écologique du site classé justifie qu'une attention soit portée à l'ensemble des cours d'eau présents sur son territoire.

Les actions envisagées visent à garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource en eau.

## C. Fiches pratiques

## ENTREtenir LA VÉGÉTATION DES BERGES ET LE LIT DES COURS D'EAU

La ripisylve (végétation des berges de cours d'eau) joue plusieurs rôles : paysager (souligne le cours d'eau dans le paysage), écologique (ombrage, corridor, habitats pour la vie aquatique,...) mais aussi fonctionnel, notamment sur l'écoulement de l'eau (rôle de frein et de dissipation de l'énergie lors des crues) et la limitation de l'érosion.

Sa présence mais aussi sa qualité (diversité des essences, des âges, bon état sanitaire,...) est donc indissociable du bon fonctionnement des rivières. A contrario son mauvais état, sa déstabilisation ou l'accumulation de bois morts en travers du lit qui génèrent des effets de barrages temporaires dont la rupture entraîne des variations de débit instantané, peut avoir des effets néfastes sur le bon fonctionnement des cours d'eau.

Enfin si la végétation arborée se développe dans le lit des cours d'eau, cela peut avoir des effets néfastes en fixant les matériaux et en jouant un rôle de déflecteur (déporte le courant sur les berges).

### ETAT DES LIEUX / INTERVENTION

Sur la zone amont de la grotte des 3 Frères, le SYCOSERP a réalisé un état des lieux sur un linéaire de 3 500 m au cours duquel le syndicat a relevé 8 embâcles, une quinzaine d'arbres tombés en travers du lit, nombreux arbres penchés et une quinzaine de bancs alluviaux dont aucun n'est fixé par de la végétation arborée.

Afin d'améliorer cette situation et limiter le risque d'entrée des embâcles dans la grotte, le SYCOSERP envisage d'effectuer des travaux de restauration de la végétation des berges de rivières. Ces travaux concerneront l'enlèvement des embâcles et des arbres en travers et la coupe sélective de la végétation des berges (suppression des essences indésirables telles que les peupliers, les robiniers faux acacias, suppression des arbres fortement penchés, morts ou dépérissants).

Ces travaux seront gratuits pour le propriétaire riverain, qui sera averti du moment de l'intervention. Il lui sera proposé de conserver, s'il le souhaite, le bois coupé.

### L'entretien des rivières (lit et berges) est une obligation réglementaire.

Le propriétaire est responsable du lit du cours d'eau et de la qualité du milieu. Il doit intervenir pour limiter les perturbations de débits qui pourraient avoir des conséquences à l'aval.

### ENTRETIEN MESURÉ ET DURABLE DE LA VÉGÉTATION DES BERGES

Il est fortement recommandé de privilégier un entretien léger et ponctuel (moins onéreux) de la végétation des berges. Ce dernier permet d'installer un milieu équilibré, stable dans le temps, plus riche écologiquement tout en limitant l'érosion.

Les aménagements brutaux (calibrage, endiguement, abattage sévère) ont des impacts importants en aval (montées soudaines), se dégradent rapidement (effondrement des berges, enfoncement du lit), sont onéreux, dégradent la qualité de l'eau et appauvrissent le milieu.

Les interventions trop sévères sur des cours d'eau à l'abandon (abattage et, débroussaillage systématique) entraînent une instabilité du milieu, une accélération des arrivées d'eau à l'aval et accentuent les phénomènes d'érosion.

### OBJECTIF

**Mettre en place des actions d'entretien de la végétation des berges pour prévenir les crues et garantir la qualité des cours d'eau.**



Arbre en travers du cours d'eau - Sycoserp - 2015

### Partenaires techniques

SYCOSERP

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Agence de l'eau Adour Garonne, Région, Département, Collectivités locales.



## RÉGULER LA POPULATION DES RAGONDINS

### OBJECTIF

Réguler la population des ragondins par piégeage pour limiter la dégradation des berges et l'érosion.

Le ragondin est une espèce de rongeur originaire d'Amérique du sud qui a été introduit au 19ème siècle pour l'exploitation de sa fourrure. L'espèce colonise les milieux humides d'une grande partie de la France, et occasionne de nombreux dégâts, tant d'un point de vue écologique, que celui des activités humaines.

### REGULER LES POPULATION PAR PIEGEAGE

Sur le Volp et la zone amont de la grotte des Trois Frères, les ragondins ont proliféré causant des dommages aux berges et sur les activités agricoles.

Afin de répondre à ces problématiques de surpopulation de ragondins, un réseau de piègeurs sera créé afin de réguler la population de ragondins sur le territoire du site classé du bassin hydrogéologique du Volp.

La commune de Montesquieu Avantès a décidé l'achat de cages de piégeage à double entrée qui seront prêtées aux piègeurs volontaires qui auront suivi une formation dispensée par la fédération de chasse de l'Ariège.

Le piègeur devra se charger de l'élimination de l'animal piégé.

Le Sycoserp assurera ensuite un suivi de l'action auprès de ces piègeurs bénévoles afin de comptabiliser annuellement les captures. Une évaluation annuelle de l'efficacité du piégeage (par relevés d'indices de présence) sera réalisée sur les sites de piégeage.

Commune de Montesquieu Avantès,  
Sycoserp, piègeurs bénévoles



Erosion et présence de ragondins - Sycoserp - 2015

### Partenaires techniques

Fédération de chasse de l'Ariège,  
Sycoserp.

### Rappel de la réglementation :

Cette espèce invasive est classée nuisible par arrêté ministériel. Ainsi on peut la piéger toute l'année à l'aide de cages double entrée. Afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation de cages, le piègeur doit suivre une formation dispensée par une structure agréée.

Cage de piégeage- Sycoserp - 2015



### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Agence de l'eau Adour Garonne,  
Europe, Etat, Région, Département.



## METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS D'ABREUVEMENT ALTERNATIVES

### OBJECTIF

**Mettre en place des dispositifs adaptés pour que l'abreuvement du bétail ne dégrade pas la qualité de l'eau et des cours d'eau.**

Les cours d'eau et les ruisseaux méritent une attention particulière car ils sont utilisés pour l'activité agricole, notamment pour l'abreuvement des troupeaux en pâturage. Sur le Volp, en amont de la grotte des 3 frères, sur un linéaire 3 500m bordés par des prairies, SYCOSERP a relevé 28 points d'abreuvement.

L'abreuvement du bétail dans les ruisseaux est une pratique courante sur ce territoire caractérisé par un réseau hydrographique très dense. Afin d'éviter la dégradation des berges et l'altération de la qualité de cette ressource en eau, il convient de mettre en œuvre des aménagements qui permettent aux animaux de s'abreuver directement au cours d'eau sans risque de piétinement. Différents systèmes alternatifs fiables existent qui doivent être choisis en fonction de chaque situation pour répondre au mieux aux besoins des éleveurs.

### SYSTEME D'ABREUVEMENT ALTERNATIF

Pour éviter les dégradations par les animaux, il est recommandé aux éleveurs de clôturer les berges et de mettre en place des systèmes d'abreuvement externes qui permettront d'utiliser l'eau de la rivière ou du ruisseau sans que les animaux ne puissent avoir accès au lit. Ces différents systèmes d'abreuvement sont détaillés en annexe de ce document.

Un inventaire préalable et un travail d'animation auprès des agriculteurs seront nécessaires afin d'évaluer le linéaire de berges à clôturer, d'étudier au cas par cas les différents systèmes d'abreuvement qui pourront être mis en place et de pouvoir ainsi évaluer le coût financier d'un tel projet. Il serait intéressant d'envisager un projet global sur l'ensemble de la commune afin de préserver l'ensemble des cours d'eau utilisés pour l'abreuvement du bétail.

Au-delà de la préservation de la qualité de l'eau, la mise en œuvre de ces systèmes aura un impact positif pour l'activité agricole :

- Santé animale : diminution des risques de contamination
- Diminution de la charge de travail : moins de déplacement et d'interventions
- Economie grâce à l'utilisation d'une eau gratuite
- Diminution des risques d'accident ou de mortalité dans le cours d'eau.

Sycoserp, Eleveurs

### Partenaires techniques

SYCOSERP

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Agence de l'eau Adour Garonne, Europe, Etat, Région, Département. Ce type d'aménagement ne peut pas bénéficier d'une contractualisation via le dispositif MAET.



## V. METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU SITE

### A. Initier une démarche de valorisation au sein du site classé

Les diagnostics techniques et les diagnostics partagés ont permis de mettre en évidence un grand nombre d'atouts du territoire et les orientations définies par les volets précédents ont pour objectif premier de préserver et transmettre ce qui fait de ce territoire un territoire remarquable.

Il s'agit ici de proposer un programme d'actions de valorisation du site dont l'objectif est d'améliorer les qualités du cadre de vie de ses habitants et de mieux connaître et faire connaître les ressources de ce territoire.

Le groupe de travail réuni autour de cette thématique a permis de rassembler les trois communes concernées ainsi qu'un certain nombre de participants aux groupes de travail précédents. Les qualités du territoire identifiées et reconnues comme les principaux atouts du site sont :

- La diversité des paysages remarquables grâce notamment à l'activité agricole et au contexte géologique,
- Le nombre de chemins et de points-de-vue panoramiques existants,
- La présence du petit patrimoine qui raconte l'histoire de la vie d'antan et de vestiges historiques de différentes époques,
- La diversité et la richesse écologiques des milieux.

Ces qualités nombreuses représentent autant d'intérêts ayant valeur de clefs de lecture, de compréhension et de promotion du territoire. Toutefois un certain nombre de faiblesses ont également été pointées :

- certaines portions de sentiers s'enfrichent, et ne sont pas balisées, ni répertoriées dans les itinéraires de randonnées
- le petit patrimoine n'est pas restauré ou insuffisamment, et parfois méconnu.
- un manque de cohérence dans la signalisation des attraits et des activités présentes sur le site.
- un déficit de communication autour du patrimoine archéologique souterrain compte-tenu de sa notoriété scientifique internationale et plus généralement autour des multiples facettes et attraits du site.
- de présence d'éléments disgracieux qui entache la qualité des paysages.

L'enjeu majeur est ainsi de proposer des pistes de valorisation, croisant les multiples intérêts du territoire, sans dénaturer, ni dégrader les ressources du site et les qualités du cadre de vie que le classement a pour but de préserver. En tenant compte des contraintes spécifiques au territoire, les pistes proposées pour initier une démarche de valorisation sont les suivantes :

1. Entretien et mettre en valeur les sentiers
2. Restaurer / mettre en valeur le petit patrimoine bâti
3. Masquer / résorber les points noirs paysagers
4. Mettre en valeur les lieux et les paysages sensibles
5. Faciliter la découverte du territoire : communiquer, sensibiliser, orienter.

Il convient de rappeler que l'intérêt d'une telle démarche est qu'elle ne se limite pas à une seule action en tant que telle, mais qu'elle consiste plutôt en une série d'actions qui se renforcent mutuellement.

#### Une démarche de valorisation, c'est :

- **Mettre en valeur** : entretenir, restaurer, aménager.
- **Mieux connaître...** : favoriser l'acquisition et le partage de nouvelles connaissances sur le territoire.
- **...et faire connaître** : communiquer pour faire valoir les qualités du territoire
- **Sensibiliser** habitants, usagers et visiteurs
- **Animer**.

## B. Fiches pratiques

## ENTREtenir ET METTRE EN VALEUR LES SENTIERS

### OBJECTIF

Il existe de nombreux sentiers sur le territoire du site, qui représentent un intérêt majeur pour le déplacement des troupeaux et la découverte de ses paysages remarquables. La fermeture progressive de ces chemins contraint certains agriculteurs à passer par la route pour déplacer les troupeaux d'une parcelle à une autre et empêche la mise en valeur des ressources identifiées sur le territoire : points de vues, spécificités géologiques, petits patrimoines, richesses écologiques... Ils peuvent également permettre le développement de pratiques sportives et récréatives (promenades, randonnées, VTT...).

**L'entretien des chemins existants sur le site représente un enjeu majeur pour l'activité agricole et la découverte des qualités paysagères et patrimoniales.**

### ENTREtenir LES CHEMINS EXISTANTS

Entretenir les chemins existants qui répondent à la fois aux besoins des agriculteurs, à ceux des habitants (desserte entre hameaux, chasse, promenade ...) et des visiteurs. La création de nouveaux chemins n'apparaît pas souhaitable, compte-tenu des difficultés que représente l'entretien des chemins existants, déjà nombreux.

Lorsque ces chemins sont du domaine communal, il paraît donc important que la commune en assure la gestion via :

- Le recours à des associations d'insertion ;
- Le recours à des entreprises ;
- Par conventionnement avec les agriculteurs concernés.

Lorsque les chemins peuvent se connecter à des itinéraires intercommunaux, il est possible de solliciter auprès de l'intercommunalité ou du département des aides pour leur entretien.

**Itinéraire Ratabou-Bourch** : la commune de Montesquieu Avantès a fait la demande pour que le chemin soit classé d'intérêt communautaire et qu'il soit ainsi entretenu par la Communauté de commune.

Communes, propriétaires, agriculteurs, chasseurs, bénévoles

### Partenaires techniques

Département, PETR, Communauté de Commune, Associations de randonnée, Office du tourisme

**Compte-tenu du contexte géologique, il n'est pas souhaitable qu'un sentier d'interprétation soit aménagé à proximité de la zone « rouge » identifiée comme zone à enjeu patrimonial fort.**

### METTRE EN VALEUR EN AMENAGEANT DES SENTIERS DE DÉCOUVERTE

Il est possible de s'appuyer sur les sentiers existants pour permettre la découverte des multiples atouts et spécificités du site. Deux itinéraires de randonnée départementaux traversent le site : le chemin des crêtes avec un balisage VTT et la voie romaine qui est balisée mais ne quitte pas la route.

Le chemin des crêtes offre l'opportunité de parcourir un certain nombre des points-de-vue remarquables aujourd'hui inventoriés (cf. Plans implantés sur la commune de Montesquieu).

Un second itinéraire a été proposé : il pourrait prolonger le sentier du Ratabou jusqu'au Lavoir de Bourch pour offrir des clefs de lecture et de compréhension du contexte géologique et des curiosités karstiques, du petit patrimoine bâti et paysager, du rôle parfois invisible mais essentiel de l'eau (dans la géomorphologie des paysages, pour l'activité agricole et la diversité écologique de certains milieux...).

### CONSEILS / METHODOLOGIE

Pour la mise en place d'un sentier :

- Privilégier un itinéraire qui ne traverse pas de propriétés privées.
- Associer toutes les personnes concernées par l'itinéraire (agriculteurs, riverains...) et des personnes extérieures (professionnels du tourisme, personnes ressources...) dont l'expérience et les compétences pourront apporter au projet.

## EXEMPLE DE BORNES D'INTERPRETATION EN SITE KARSTIQUE



Jalonnement d'un sentier d'interprétation par des bornes numérotées qui renvoient à un livret.

- Constituer un groupe de travail pour collecter les ressources (iconographies, témoignages...) et produire les « contenus » (textes, cartes, maquettes ...)
- Faire **valider les « contenus » et les dispositifs choisis par le comité de pilotage du site classé.**
- Opter pour **des dispositifs sobres et discrets qui ne dénaturent pas le site** (éviter le mobilier imposant, souvent onéreux, vieillit mal et banalise le site). D'autres dispositifs moins coûteux et plus ludiques existent. Ex. balises numérotés renvoyant à un livret...

**AIDES FINANCIÈRES /  
SUBVENTIONS**

Le Conseil Départemental finance certains travaux, et sous certaines conditions, de réouverture de chemins via le fonds FDAGE (Fonds d'Aménagement et de Gestion de l'Espace).

Pour la remise en service de ces chemins, certaines communes ont expérimenté avec succès les journées de bénévoles : la commune fait appel à la bonne volonté de la population pour rouvrir un certain nombre de chemins sur une journée et paye en échange le repas convivial du midi.

## RESTAURER / METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE BÂTI

Le site abrite plusieurs éléments de petit patrimoine (fontaines, lavoirs, sources...) qui attestent des usages historiques locaux et contribuent au caractère singulier et qualitatif des espaces publics et plus généralement de l'ensemble du site classé. Il convient de préserver ces éléments de patrimoine mais aussi de les mettre en valeur en envisageant leur restauration à court et moyen terme.

### OBJECTIF

**Restaurer le petit patrimoine bâti qui contribue au caractère remarquable du site classé.**

### INVENTAIRE ET MISE EN VALEUR

Le petit patrimoine bâti a été recensé par le diagnostic du patrimoine bâti sur la commune de Montesquieu Avantès. Il convient d'être complété avec un inventaire complet du petit patrimoine bâti sur l'ensemble du site, où sera relevé l'état de conservation et les données documentaires disponibles pour chaque élément.

A partir de cet inventaire, les communes intéressées pourront envisager de restaurer les éléments qui participent à la qualité des espaces publics et contribuent aussi à l'attractivité de leur territoire.

Communes, propriétaires privés

### Partenaires techniques

PNR, CAUE

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Pour le petit patrimoine appartenant aux communes, il est possible de subventionner la restauration de ces éléments jusqu'à 55 % (avec un montant plancher de 5000 € de subvention soit 10000 € de travaux) via le **fonds d'aide à la restauration du patrimoine rural** animé par le PNR avec le soutien financier de la Région et du Département. Pour les propriétaires privés détenteurs d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, la **Fondation du patrimoine** permet à de bénéficier de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration.



Lavoir de Bouch - Montesquieu Avantès - PNRPA - 2016



Petit patrimoine lié à l'eau - Montesquieu Avantès - PNRPA - 2016



## MASQUER / RÉSORBER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS

Le site abrite plusieurs éléments disgracieux dans le paysage : containers, points d'apport volontaire, dépôts sauvages, carcasses de véhicules, bâtiments d'exploitation ... Certains de ces éléments peuvent être supprimés ou masqués aisément par des aménagements simples (par exemple : écrans végétaux, minéraux...).

### POINTS NOIRS PAYSAGERS

Pour renforcer les qualités reconnues du cadre de vie en site classé, des interventions de suppression des dépôts sauvages et des travaux d'intégration des éléments non-qualitatifs, tels que zones de stockage de containers, poste transfo... pourront être envisagés en mobilisant le fonds d'aide à la résorption des points noirs animé par le PNR avec le soutien financier de la Région. Il peut prendre en charge également le recouvrement des façades des bâtiments d'activité en bardage bois, ainsi que le débarrasage des décharges en bord de rivière.

Il peut être mobilisé en appelant les services du PNR et en suivant les recommandations (choix d'aménagement) qui seront faites.

Porteurs de projet publics ou privés  
(commune, propriétaires ...)

### ENLÈVEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE

S'agissant de l'enlèvement des véhicules hors d'usage, un enlèvement groupé peut être organisé par la commune, avec l'accord des propriétaires, et l'intervention technique et gratuite du SICTOM.

Pour les carcasses dont le propriétaire n'est pas connu et sans plaque minéralogique, il faut faire réaliser une petite enquête par la gendarmerie puis faire enlever la carcasse par un ferrailleur (intervention gratuite : le ferrailleur se rémunère sur le prix de la ferraille).

Commune avec accord des  
propriétaires

#### Rappel des interdictions particulières :

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

### ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Règlementairement, en site classé, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, il est fait obligation de l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19.000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L. 341-11 du Code de l'environnement).

Toutefois **dans le périmètre de la «zone rouge» à fort enjeu patrimonial, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques est à proscrire**, compte tenu du contexte géologique et de ses incidences négatives sur les cavités et les vestiges souterrains.

Concessionnaires réseaux

### OBJECTIF

Entretenir et préserver les qualités du cadre de vie en site classé.

### Partenaires techniques

PNR des Pyrénées ariégeoises,  
+ plus autres partenaires techniques selon le projet : CAUE, SICTOM, SYCOSERP, Communauté de communes...

### Partenaires techniques

PNR des Pyrénées ariégeoises,  
SICTOM

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

**Fond d'aide régional à la résorption des points noirs paysagers** : jusqu'à 50 % du montant de l'intervention avec un plafond à 4570 € de subventions. Il peut être mobilisé en appelant les services du PNR et en suivant les recommandations (choix d'aménagement) qui seront faites.

Le SICTOM enlève gratuitement les véhicules hors d'usage.



## METTRE EN VALEUR LES LIEUX ET PAYSAGES SENSIBLES

Le diagnostic du patrimoine bâti et paysager a mis en évidence les degrés de sensibilité des paysages du site en prenant en compte leur visibilité depuis les lieux habités et les espaces les plus parcourus, mais aussi le risque de fermeture et de leur possible mutation pour cause de recul de l'activité agricole.

Il convient d'assurer prioritairement le maintien des paysages les plus sensibles et parmi eux, les lieux emblématiques qui contribuent de manière essentielle à l'identité du territoire. Le point de vue sur le bourg de Montesquieu-Avantès surplombé par les ruines du Castera, est exemplaire de cette situation où le développement de la végétation retranche un morceau d'histoire (dont le nom de la commune provient) en même temps qu'elle fait disparaître un paysage patrimonial.

Il est également possible d'envisager la mise en valeur de lieux à forte sensibilité paysagère par des aménagements spécifiques destinés à embellir et améliorer les qualités du cadre de vie des habitants.

### PRESERVER LES PAYSAGES LES PLUS SENSIBLES

La préservation des paysages les plus sensibles passe essentiellement par :

1. Le soutien de l'activité agricole.

Il doit être assuré par :

la maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère et l'optimisation des zones de fauches, valorisation des estives, aide à l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission – reprises d'exploitations (cf. Volet agricole du Cahier de gestion) mais aussi la maîtrise de l'urbanisation pour qu'elle n'empiète pas sur les zones stratégiques pour les exploitations.

2. L'appui aux divers modes de débroussaillage en privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers.

### NE PAS URBANISER SUR LES ZONES STRATÉGIQUES POUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE PERMET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR UNE COMMUNE.

Les documents de planification comme le PLU permettent de définir la place de l'agriculture sur le territoire. Dans le règlement graphique, les zones agricoles, dites « zones A » sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles » sur lesquelles s'applique un régime strict et surveillé : seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Communes

Montesquieu Avantès - PNRPA - 2012



### OBJECTIF

**Préserver les paysages les plus sensibles et mettre en valeur les lieux emblématiques pour conforter l'identité du territoire et les qualités du cadre de vie.**

### Partenaires techniques

PNR, CAUE

### AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

Pour des reconquêtes ponctuelles de lieux emblématiques, il est possible d'envisager des Journées citoyennes de réouverture paysagère.

Des conventions ou partenariats entre communes, EPCI et divers organismes à vocations environnementales (PNR, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, ...) peuvent permettre la mise en place d'actions de débroussaillage et d'entretien sur des zones particulièrement intéressantes pour la biodiversité.

La mise en place des Mesures agro-environnementales sur l'entretien des landes ou pelouses sèches permet de soutenir l'activité agricole sur les milieux qui s'enrichissent le plus rapidement.

### EN SAVOIR +

« Agriculture et foncier : quelles possibilités pour une commune ou une communauté de communes » en téléchargement sur le site Internet du PNR.



## FACILITER LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

Une des principales qualités du site tient à la préservation de ses paysages et des équilibres écologiques qui ont permis de conserver son patrimoine souterrain. Mieux connaître et faire connaître ses valeurs ne doit donc en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du site, ni en dégrader les qualités du cadre de vie.

Les diagnostics réalisés ont permis d'approfondir les connaissances de certains aspects du territoire, qui peuvent faciliter la compréhension et la promotion de ses valeurs et spécificités.

### AMÉLIORER LA COMMUNICATION AUTOUR DES VALEURS DU SITE CLASSÉ

Il est envisagé de promouvoir les différents aspects patrimoniaux, agricoles, historiques, paysagers, écologiques ... du site, pour faciliter la compréhension des spécificités de ce territoire, partager et valoriser les connaissances à son sujet.

Moyens envisagés : exposition (permanente en mairie de Montesquieu Avantès, exposition itinérante sur les trois communes), plaquette de présentation disponible en mairie, dans les offices de tourisme, dans les campings ..., site internet consacré au site classé sur lequel on pourrait trouver le cahier de gestion, les événements et alimenter au fur et à mesure les différentes facettes en fonction des nouvelles connaissances.

Communes, communauté de communes, autres sites ...

### ACCUEILLIR ET SENSIBILISER

La fréquentation du site ne doit pas perturber les activités présentes sur le site, ni dégrader ses qualités. Il convient donc de mener une réflexion approfondie sur :

- les portes et accès au site,
- le type de public visé
- les espaces d'accueil existants et leur capacité
- les « gestes de bonne conduite » à lui communiquer dès son arrivée sur le site.

Il pourrait par exemple être préconisé aux visiteurs de ne pas quitter les itinéraires balisés, d'être attentif à la fermeture des clôtures ....

Communes

Il est rappelé, conformément à l'article L581-4 du code de l'environnement, que toute publicité est interdite dans le site classé et plus généralement sur l'ensemble du PNR.

### HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE

Pour faciliter l'orientation, la découverte du patrimoine, et permettre aux activités économiques de se faire connaître sans dénaturer la qualité paysagère du territoire, il serait pertinent d'harmoniser la signalétique à l'échelle du site et d'opter pour la mise en place d'une signalétique d'information locale (SIL), en conformité avec la charte départementale de l'Ariège.

Communes, Communauté de communes

### OBJECTIF

**Communiquer, sensibiliser, orienter pour mieux connaître et faire connaître le territoire.**

### Partenaires techniques

Communauté de communes, Office du tourisme, PETR

### APPUI TECHNIQUE / SUBVENTIONS

Appui technique du PNR pour mise en place d'un projet de SIL  
Subvention régionale à hauteur de 20%, si le projet concerne l'ensemble d'un territoire pertinent.



## VI. PLANIFICATION DES ACTIONS

<b>ACTIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Projet agro-environnemental		Programme MAEC 2014-2020	Réponse à appel à projet	Contractualisation des mesures sur 5 ans si projet retenu par commission régionale	
Veille et animation foncière					
Inventaire des éléments paysagers remarquables	Inventaire des arbres remarquables (PNR)	Inventaire des murets, terrasses et piliers dolomitiques (PNR)			
Gestion forestière		Documents d'Aménagement des forêts communales de Lescure et Montesquieu			
Entretien des berges et des cours d'eau		Hiver 2016- 2017 : Travaux de restauration menés par le Sycoserp dès que le plan de gestion et le programme d'intervention sera voté en comité de pilotage.			
Réguler population de ragondins		Achat des cages - commune de Montesquieu 19 avril - formation des piégeurs bénévoles par la fédération de chasse de l'Ariège	Suivi annuel - Sycoserp	Suivi annuel - Sycoserp	Suivi annuel - Sycoserp
Mettre en place des solutions d'abreuvements alternatives		Animation par Sycoserp – recensement de tous les abreuvoirs sur toute la zone amont du Volp et ses affluents. Définition d'un programme d'action.			
Entretien et mise en valeur des sentiers	sentier Ratabou-Bourch : Montesquieu a fait la demande pour que le chemin soit classé d'intérêt communautaire				
Restauration petit patrimoine local	Restauration du Christ de la Croix de Péré	Restauration du Christ du village de Montesquieu Avantès			
Masquer/ résorber les points noirs paysagers		- Inventaire des carcasses pour enlèvement - Dossiers bardage bâtiments agricoles			
Enfouissement des réseaux aériens					
Mettre en valeur les lieux et paysages sensibles		Chantier de débroussaillage des abords du Castera	Suppression des frênes		
Faciliter la découverte du territoire		Commande et pose de panneaux (RIS) pour localiser intérêts sur Montesquieu			

## **Annexes consultables en mairie**

***Annexe 1 : Décret du 21 juin 2013 portant sur le classement du site***

***Annexe 2 : Etude phytosanitaire***

***Annexe 3 : Listes des essences préconisées par le CAUE***

***Annexe 4 : Inventaire des arbres remarquables sur le site classé***

***Annexe 5 : Nuanciers façades et menuiseries***

***Annexe 6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000***

***Annexe 7 : Systèmes d'abreuvement alternatifs***

***Annexe 8 : Aménagement forestier de la forêt communale de Montesquieu-Avantès***

***Annexe 9 : Aménagement forestier de la forêt communale de Lescure***

***Annexe 10 : Plan de gestion du Volp***

COMMUNES DE CAMARADE, LESCURE ET MONTESQUIEU AVANTES



Site classé

## Cahier de Gestion du site classé

---

du bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et  
des paysages remarquables qui lui sont associés

2016 - 2025

# ANNEXES

Parc naturel régional des Pyrénées  
ariégeoises, Gesnat Conseil, Sycoserp



## LISTE DES ANNEXES

*Annexe 1 : Décret du 21 juin 2013 portant sur le classement du site*

*Annexe 2 : Etude phytosanitaire*

*Annexe 3 : Listes des essences préconisées par le CAUE*

*Annexe 4 : Inventaire des arbres remarquables sur le site classé*

*Annexe 5 : Nuanciers façades et menuiseries*

*Annexe 6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000*

*Annexe 7 : Systèmes d'abreuvement alternatifs*

*Annexe 8 : Aménagement forestier de la forêt communale de Montesquieu-Avantès*

*Annexe 9 : Aménagement forestier de la forêt communale de Lescure*

*Annexe 10 : Plan de gestion du Volp*

# DÉCRET DE CLASSEMENT DU SITE

JEV

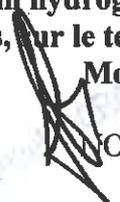
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Décret du 21 JUIN 2013

Arrêté certifié conforme  
Pour le Secrétaire d'État du Gouvernement

portant classement parmi les monuments naturels et les sites du département de l'Ariège de l'ensemble formé par le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés, sur le territoire des communes de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès



OR: DEVL1242962D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et R. 341-4 et R. 341-5 dans leur rédaction antérieure au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2009, qui s'est déroulée du 22 juin 2009 au 10 juillet 2009 inclus, notamment l'absence d'accord de propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesquieu-Avantès en date du 26 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège en date du 7 décembre 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (direction générale de l'énergie et du climat) en date du 26 mai 2011 ;

Vu l'avis du comité de massif des Pyrénées en date du 18 septembre 2012 ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

JO N° 144 DU 23 JUIN 2013

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés présente, en raison de ses caractères pittoresque, artistique, historique et scientifique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est classé parmi les monuments naturels et les sites du département de l'Ariège l'ensemble formé par le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés, sur le territoire des communes de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès, d'une superficie d'environ 1928 hectares, comprenant le sol et le sous-sol, délimité comme suit en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25 000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

**Commune de Montesquieu-Avantès :**

**Section C3 :**

- Point de départ : Borne croisée, à l'angle sud-est de la parcelle 678a ;
- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Montjoie-en-Couserans ;

**Section C1 :**

- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Montjoie-en-Couserans ;

**Section A1 :**

- limite entre le lieu-dit « La Pradasse » et les lieux-dits « Caulet » et « Aux Sarradou » ;
- limite entre les lieux-dits « Aux Sarradou » et « La Rive » ;
- limite entre le lieu-dit « Las Goutos » et les lieux-dits « Camps de Las Vignos » et « La Pourteille » ;
- limite entre le lieu-dit « Caulet » et les lieux-dits « La Pourteille », « Aux Borrios » et « Fount de la Peyro » ;
- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Contrazy ;

**Section A2 :**

- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Contrazy ;

**Section B1 :**

- limite entre la commune de Montesquieu-Avantès et de Contrazy ;

**Section B2 :**

- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Contrazy ;
- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et de Camarade.

## **Commune de Camarade**

### **Section B 4 :**

- limite entre les sections B4 et B5 ;
- Chemin de Poumillès ;
- Chemin de Poumillès à Mounet jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 1472 ;
- limite entre le lieu-dit « Lamotte » et les lieux-dits « La Souleillo » et « Montastruc » ;
- limite entre la parcelle 1447 et les parcelles 1448, 1446, 1445, 1444, 1443 ;
- limite entre la parcelle 1442 et les parcelles 1443 et 1441 ;
- limite entre la parcelle 1425 (« Lamotte Village ») et les parcelles 1441, 1440, 1439, 1438, 1436 ;
- ligne droite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle 1436 à l'angle nord-est de la parcelle 1420 ;
- limite nord de la parcelle 1420 ;
- limite entre la parcelle 1416 et les parcelles 1420, 1417, 2092 ;
- limite entre le lieu-dit « Las Planes » et les lieux-dits « Lamotte », « Montastruc » et « Serre Longue » ;
- limite entre les communes de Camarade et de Lescure.

## **Commune de Lescure :**

### **Section B1 :**

- limite entre les communes de Lescure et de Camarade ;
- limite entre les communes de Lescure et de Clermont ;
- limite entre le lieu-dit « Vignes de Gamas » et les lieux-dits « La Pradicho », « Gamas », « Las Plagnos » et « Baloffe » ;
- limite entre les lieux-dits « Baloffe » et « Junqua » ;
- limite entre les sections B1 et 83 ;

### **Section B3 :**

- limite entre le lieu-dit « Cabosse » et les lieux-dits « Prat Noubéou » et « La Coume » ;
- limite entre la parcelle 512 et les parcelles 1554, 509, 510 ;
- limite entre les parcelles 510 et 511 ;
- limite entre les lieux-dits « La Coume » et « Laycholle » ;
- limite entre les parcelles 501 et 509 ;

### **Section B2 :**

- limite entre les sections B2 et B3 ;
- limite entre les lieux-dits « Traux de Lingou » et « Poujau » ;
- limite entre le lieu-dit « Le Pouech » et les lieux-dits « Poujau », « La Vigne », « Le Campas » et « Le Bergé » ;
- limite entre les parcelles 1647 et 1649, 1646 et 1698, 339 et 1698 ;
- ligne droite fictive joignant l'angle ouest de la parcelle 339 à l'angle sud de la parcelle 335 ;
- limite entre les sections B2 et A2 ;

### **Section A2 :**

- limite entre le lieu-dit « Argiès » et les lieux-dits « Loubersenac », « Ex-Arpents » et « Pujol » ;
- limite entre le lieu-dit « Thausère » et les lieux-dits « Pujol », « Garraffots » et « Prat del Clot » ;
- limite entre le lieu-dit « En Plas » et les lieux-dits « Prat del Clot » et « Samiac » ;

- limite entre les sections A2 et A1.

### **Commune de Montesquieu-Avantès :**

#### **Section D2 :**

- limite entre les communes de Montesquieu-Avantès et Lescure ;
- Chemin de Montesquieu-Avantès à Lescure ;

#### **Section C3 :**

- limite sud des lieux-dits « Carroua » et « Poudols » ;
- franchissement de la Voie communale n° 1 de Montesquieu à Contrazy ;
- limite sud du lieu-dit « Cassette » ;
- limite entre les parcelles 919a et 1207 ;
- limite entre la parcelle 1192 et les parcelles 1207, 1208 et 1015 ;
- limite entre les parcelles 954 et 1015 ;
- limite sud des parcelles 954 et 956 ;
- limite entre la parcelle 964 et les parcelles 965 et 968 ;
- limite entre le lieu-dit « Lannes de Cazères » et les lieux-dits « Coumeto » et « Tuc del Rey et Tucoulet » jusqu'à la Borne Croisée, point de départ.

## **Article 2**

Sont exclus du classement les ensembles délimités comme suit, conformément à la carte au 1/25 000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

### **Commune de Montesquieu-Avantès :**

#### **Première exclusion (Montesquieu) :**

##### **Section C1 :**

- Point de départ : angle nord-ouest de la parcelle 369 ;
- limite entre les parcelles 367 et 369 ;
- limites sud et est de la parcelle 367 ;
- limite nord de la sous-parcelle bâtie de la parcelle 364 ;
- traversée de l'Ancien Chemin ;

##### **Section C3 :**

- limite entre les lieux-dits « Montesquieu » et « La Costo Campet » jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 1172 ;
- ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle 1172 à l'angle sud-est de la parcelle 739 ;
- ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle 739 à l'angle ouest de la parcelle 884 ;
- limites nord et ouest de la parcelle 888 ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limite sud de la parcelle 890 ;

- limite nord-ouest de la parcelle 891 ;
- traversée du Chemin des Poudols ;
- limite nord de la parcelle 911 ;
- traversée de la voie communale n° 1 de Montesquieu à Contrazy ;
- voie communale n° 1 de Montesquieu à Contrazy ;
- limite sud des parcelles 703, 1237, 1238, 701 ;
- limites sud et ouest de la sous-parcelle bâtie de la parcelle 1026 ;
- franchissement en ligne droite de la parcelle 1028a dans le prolongement de la limite ouest de la sous-parcelle bâtie de la parcelle 1026 ;
- limite nord de la parcelle 1028a ;
- limites sud, sud-est, sud à nouveau et est de la parcelle 1030 ;
- limites est et nord-est de la parcelle 695 ;
- traversée de la voie communale n° 3 de Montesquieu à Lara jusqu'au point de départ.

### **Deuxième exclusion (Bourch) :**

#### **Section C2 :**

- Point de départ : angle nord-est de la parcelle 586 ;
- limite entre les lieux-dits « Bourch » et « Las Barguèros » ;
- traversée du Chemin du Masplé ;
- limite entre les lieux-dits « Bourch » et « Campas et Saloueros » ;
- limites nord et est de la sous-parcelle bâtie de la parcelle 1202 ;
- limite entre les lieux-dits « Prat del Carré » et « Campas et Saloueros » jusqu'à l'angle sud de la parcelle 1202a ;
- ligne droite fictive de l'angle sud de la parcelle 1202a jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 622 ;
- limite entre les lieux-dits « Prat del Carré » et « Coumo de Boulant » ;
- limite entre les lieux-dits « Coumo de Boulant » et « Bourch » ;
- limite entre les lieux-dits « Coumo de Boulant » et « Coumlo de Bourch » ;
- limite est des parcelles 637 et 1133a ;
- ligne droite fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle 1133a à l'angle sud-ouest de la parcelle 628 ;
- limite sud de la parcelle 628 ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limite entre les lieux-dits « Las Barguèros » et « Coumlo de Bourch » ;
- limite entre les lieux-dits « Las Barguèros » et « Bourch » ;
- limites ouest et nord de la sous-parcelle bâtie de la parcelle 521 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 586 jusqu'au point de départ.

### **Troisième exclusion (Les Espalats) :**

#### **Section B1 :**

- Point de départ: angle nord-ouest de la parcelle 312 ;
- limites nord et est de la parcelle 312 ;
- limite sud de la parcelle 209a ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limite entre les lieux-dits « As Courtious » et « La Borde » ;
- limite entre l'ensemble des parcelles 1192, 1193, 217, 218 et 222, d'une part, et l'ensemble des parcelles 214 et 223, d'autre part ;
- franchissement de la Voie communale n° 4 de Bouynéous à Montesquieu ;

- limite entre le lieu-dit « Les Espalats » et les lieux-dits « Prat de Devant », « Couloumé » et « Plagnolos » ;
- franchissement de la Voie communale n° 4 de Bouynéous à Montesquieu ;
- limite entre le lieu-dit « Les Espalats » et les lieux-dits « Prat de Darré » et « Cap de la Grange » ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 301 ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limite est de la parcelle 308 ;
- limite entre l'ensemble des parcelles 310, 311, 312, d'une part, et l'ensemble des parcelles 1314, 1313, 315, d'autre part, jusqu'au point de départ.

#### **Quatrième exclusion (Bouynéous) :**

##### **Section B2 :**

- Point de départ: angle sud-est de la parcelle 1082 ;
- limite sud de la parcelle 1082 ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limite ouest des parcelles 1095a et 1089 ;
- limites ouest, nord et nord-est de la parcelle 1088 ;
- traversée d'un chemin non dénommé ;
- limites sud et est de la parcelle 1187 ;
- limites sud, est et nord de la parcelle 1136 ;
- limite ouest des parcelles 1252 et 1131 ;
- limites sud et est de la parcelle 1133 ;
- limites est et nord de la parcelle 1146 ;
- limite ouest des parcelles 1234, 1232, 1230 ;
- limite entre les parcelles 1226 et 1153 ;
- limites sud et est de la parcelle 1160 ;
- limite nord de la parcelle 1224a ;
- limite est des parcelles 1224a, 1126, 1228 et 1230 ;
- traversée du Chemin de Cambrus ;
- limites nord, est et sud de la parcelle 1056 ;
- limite est des parcelles 1057 et 1060 ;
- ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle 1060 à l'angle nord-est de la parcelle 1243 ;
- limites est et sud de la parcelle 1243 ;
- limite ouest de la parcelle 1066 ;
- limites nord, ouest et sud de la parcelle 1067 ;
- limite ouest des parcelles 1068 et 1069 ;
- limite ouest de la parcelle 1114 ;
- limites ouest et sud de la parcelle 1113 ;
- limite ouest des parcelles 1075, 1076, 1077, 1078 et 1079 ;
- limite ouest de la parcelle 1081 jusqu'au point de départ.

### **Article 3**

Le présent décret sera notifié au préfet de l'Ariège ainsi qu'aux maires de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès.

### **Article 4**

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Ariège, ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, aux mairies de Camarade, de Lescure et de Montesquieu-Avantès<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>

- préfecture de l'Ariège, 2 rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac, BP 4087, 09007 Foix Cedex ;
- mairie de Camarade, Lavielle, 09290 Camarade ;
- mairie de Lescure, La Baure, 09420 Lescure ;
- mairie de Montesquieu-Avantès, Village, 09200 Montesquieu-Avantès ;

**Article 5**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **21 JUIN 2013**

**Jean-Marc AYRAULT**

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

**Delphine BATHO**

# ETUDE PHYTOSANITAIRES DES MARRONIERS D'INDE SUR MONTESQUIEU AVANTES

ANNEXE 2

ONF